

ÉLÉMENTS DE MESURE DES VIOLENCES ENTRE CONJOINTS

Valérie Bonvoisin, chargée d'études, OND

L'observatoire national de la délinquance diffuse un indicateur sur les crimes et délits violents enregistrés par la police et la gendarmerie. Il s'agit de l'indicateur des atteintes volontaires à l'intégrité physique extrait de l'état 4001. Or, toutes les violences ne font pas l'objet d'une plainte. C'est plus particulièrement le cas lorsque la victime et l'auteur des violences se connaissent et, a fortiori, s'ils vivent en couple. Une inscription des faits sur le registre de la main courante de la police nationale peut alors être un moyen de signaler des violences sans pour autant déclencher, à travers une plainte, l'action publique contre un proche. Les victimes de violences entre conjoints ont aussi la possibilité de s'adresser à des associations d'aide auprès desquelles elles peuvent trouver de l'écoute et du soutien. La mesure de ce type de violences doit donc se faire à partir des différentes sources statistiques correspondant aux démarches pouvant être entreprises.

On rappelle que l'évaluation du nombre total de victimes, déclarées ou non, ne pourrait se faire que grâce à une enquête de victimation qui aborderait explicitement les violences au sein du couple. Sur les violences entre conjoints, les sources administratives sous-estiment les faits. L'enquête de victimation 2007, que prépare l'observatoire national de la délinquance en collaboration avec l'INSEE devrait permettre de mieux connaître cette sous-estimation. Par ailleurs, l'enquête « Événement de vie et santé », menée conjointement par l'INSEE et le ministère des affaires sociales, et dont les résultats devraient être prochainement publiés, sera également de nature à contribuer à éclairer cette question importante.

La demande sociale en matière de mesure des violences entre conjoints s'est traduite par une amélioration des données administratives disponibles à ce sujet. Elles ne sont pas encore unifiées au niveau national mais elles permettent déjà de disposer d'informations de cadrage qui faisaient défaut jusque là.

407

1

Principaux enseignements

Pour la première fois, l'observatoire national de la délinquance a la possibilité de présenter des statistiques sur les faits constatés de violences entre conjoints. La police et la gendarmerie nationales lui ont transmis des données sur les faits enregistrés de violences physiques ou sexuelles pour lesquels victimes et auteurs sont des conjoints. Les chiffres disponibles diffèrent selon la source mais, dans certains cas, il est possible de présenter des résultats agrégés. Ces chiffres sont obtenus à partir d'extractions spécifiques des bases de données de la police et de la gendarmerie. Ils n'ont donc pas encore la fiabilité de l'état 4001 et doivent être interprétés avec mesure.

En 2004, plus de 10 000 faits de « violences entre conjoints non mortelles » ont été constatés par les unités de gendarmerie. Dans 85 % des cas, la victime est l'épouse ou la concubine, soit 8 851 faits. Ces violences déclarées à la gendarmerie sont en augmentation de 7 % par rapport à 2003 et près de 18 % sur 2 ans.

Selon les données de la gendarmerie nationale de 2004, 106 personnes sont mortes à la suite d'un homicide ou de coups portés par leur conjoint (81 d'homicides et 25 coups et violences mortelles). À ces données il faut ajouter 47 tentatives d'homicide. Pour chacune de ces infractions, les femmes représentent plus de 75 % des victimes. En 2004, 82 femmes sont décédées de violences commises par leur conjoint ¹: 63 victimes ont succombé à un homicide et 19 à des coups et blessures.

En 2003, 95 homicides au sein d'un couple avaient été enregistrés, provoquant notamment la mort de 67 femmes.

La direction centrale de la sécurité publique a collecté ce type de données pour les femmes victimes uniquement. En 2004, plus de 26 000 femmes ont subi des violences non mortelles de la part de leur conjoint. Dans 87 % des cas, il s'agit de faits de violences volontaires avec une incapacité totale de travail (ITT) inférieure ou égale à 8 jours. Environ 3 400 faits de violences avec ITT de plus de 8 jours ont été constatés. 76 femmes ont été victimes d'homicides commis par leur conjoint, 69 ont subi une tentative d'homicide et 4 des coups et violences mortels. Par rapport à 2003, le nombre d'homicides et de tentatives augmente de quelques unités alors que les coups mortels sont en recul.

La somme des données de la gendarmerie nationale et de la sécurité publique fait apparaître, pour l'année 2004, 34 848 violences non mortelles et 162 violences mortelles sur femmes par l'époux ou concubin. En 2003, le nombre de violences mortelles enregistrées était plus élevé (180) et celui des autres violences était voisin (34 721). En 2004, les violences non mortelles sont en hausse de 13,6 %, par rapport à l'année 2002.

Les unités de la gendarmerie nationale ont enregistré 132 faits de viols entre conjoints : 120 victimes avaient le statut d'épouse ou de concubine. Ce nombre de victimes femmes ou hommes est en augmentation : 94 viols ont été enregistrés en 2002 et 107 en 2003.

Les services de la sécurité publique de la police nationale ont enregistré, en 2004, 325 viols sur femmes majeures commis par le conjoint sur un total de 2 564 faits sur des victimes de sexe féminin, soit 12 % du chiffre global. La situation de 2004 est proche de celle observée en 2003 (2 582 viols dont 327 contre des épouses ou concubines). Par contre, on comptait moins de viols de ce type en 2002. En deux ans, le nombre de viols sur femmes majeures enregistrés par la sécurité publique est passé de 2 454 à 2 564, soit une hausse de 4,5 %, alors que le nombre de viols sur épouse ou concubine a subi dans le même temps une progression de 30,5 % (249 à 325).

Le cas de Paris

La préfecture de police de Paris mentionne dans son bilan statistique annuel 3 homicides sur conjoint (2 homicides ont une femme pour auteur) et 9 tentatives d'homicide (auteurs hommes et femmes) en 2004. Le bilan d'activité de l'année 2003 relève 8 homicides et 8 tentatives d'homicides dans le couple. Les statistiques, pour ces deux années, ne font état d'aucun cas de violences ayant entraîné la mort.

Les bilans annuels de la préfecture de police de Paris distinguent les mains courantes des procédures (relatives à des coups et blessures ayant entraîné mutilation ou infirmité, avec ou sans ITT). La main courante accuse une baisse de 34,4 % de faits signalés entre 2000 et 2004 (2 387 faits enregistrés en 2000 contre 1 565 en 2004), sans pour autant que le nombre de procédures ait augmenté de façon significative (1 426 en 2000 et 1 554 en 2004).

La préfecture de police, qui a mis en place une distinction dans la situation familiale de l'auteur (époux, concubins, ex-conjoints), permet de dégager les éléments suivants : les hommes victimes ont plus recours à la main courante qu'au dépôt de plainte tandis que les femmes privilégient la procédure.

Les condamnations

En 1994, la qualité de conjoint est inscrite dans le code pénal et aggrave certains délits (les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner ; suivies d'une infirmité permanente ;

•••(1) Le terme conjoint signifie tant l'époux que le compagnon.

ayant entraîné ou non une incapacité totale de travail ; pour administration de substance nuisible). Par contre, la condamnation des auteurs de violences entre conjoints pour homicide, selon les données du casier judiciaire, n'est pas, à ce jour, différenciée des autres condamnations pour crimes. Il en est de même des viols ou agressions sexuelles commis entre conjoints.

Depuis cette date, le nombre de condamnations a régulièrement augmenté (nonobstant une diminution en 2002, expliquée par la loi d'amnistie, avec des répercussions sur les chiffres de l'année précédente et de l'année suivante). **En 2003, 7 530 condamnations ont été prononcées pour les délits de violences entre conjoints avec ou sans ITT et administration de substance nuisible.** Il y a eu 1 643 auteurs condamnés pour ces faits en 1995 et 6 466 en 1998. Ce sont 9 023 condamnations qui ont été prononcées en 2004, sachant que les chiffres de l'année en question ne sont pas encore consolidés.

Le nombre de condamnations pour des violences ayant entraîné une incapacité inférieure ou égale à 8 jours (5 013 en 2003) supplante largement le nombre de condamnations pour des violences sans ITT (1 423 en 2003) ou celui des condamnations suivies d'une ITT supérieure à 8 jours (1 093 en 2003).

La très grande majorité des auteurs de violences entre conjoints avec ou sans ITT a été condamnée à une peine d'emprisonnement. En 2003, ils étaient 90,9 % lorsque les violences avaient entraîné une ITT supérieure à 8 jours, 86 % lorsque l'ITT était inférieure ou égale à 8 jours et 86,6 % lorsqu'il n'y avait pas d'ITT.

La variation la plus importante, sur un comparatif de 5 années (1998–2003), concerne les condamnations à des peines d'emprisonnement pour violences conjugales n'ayant pas entraîné d'ITT : une augmentation de 364,9 % des peines de prison (265 peines avec ou sans sursis infligées en 1998 et 1 232 en 2003) pour une hausse de 306,6 % de condamnations (350 en 1998 et 1 423 en 2003).

Ce sont principalement des peines de prison avec sursis qui sont requises par les tribunaux, mais les peines à la prison ferme sont en hausse, en particulier lors de violences entraînant une ITT supérieure à 8 jours (+ 4,1 % entre 1998 et 2003). De même, les violences avec ITT inférieure ou égale à 8 jours sont réprimées plus sévèrement (+ 3,8 % de peines d'emprisonnement ferme pour la même période). Les condamnations à des peines de prison ferme pour violences sans ITT n'ont quasiment pas augmenté (+ 0,9 % sur ces 5 années).

Les autres sources statistiques

Les statistiques issues des rapports d'activité des associations concernent les victimes qui ont fait la démarche de s'adresser à elles. Sur une période de 10 années (1992–2002), 93 512 appels traités par la fédération nationale solidarité femmes (FNSF) concernaient des violences conjugales. En 2004, cette association a apporté son soutien (écoute, accueil, hébergement, etc.) à environ 40 000 femmes.

Les femmes victimes, et appelantes, sont essentiellement des employées, âgées de 30 à 40 ans, qui se manifestent alors que les faits durent depuis des mois, parfois depuis plus de 15 années.

La typologie des violences commises peut être ainsi résumée : des violences verbales (menaces et injures) et des violences physiques (coups à main nue) en constituent l'essentiel et se produisent généralement dans le même temps ; les violences psychologiques, qui se manifestent surtout par des humiliations et du mépris, sont d'un taux presque équivalent ; ces trois types de violences sont souvent liés. Les violences sexuelles (constituées majoritairement de viols) ne semblent pas être des faits isolés : dénoncées dans environ 6 à 7 % des appels en 2003 et 2004 auprès de la FNSF, elles représentaient près de 6 % (viols conjugaux) des agressions sexuelles portées à la connaissance du collectif féministe contre le viol en 2000.

Le contexte

Les violences entre conjoints ont d'abord été traitées par les femmes pour les femmes. Aujourd'hui, c'est toute une société qui est concernée parce qu'à travers tout ce qui a été dit et écrit, et tout ce qui l'est encore, il n'est plus possible d'ignorer leurs implications à tous les niveaux : pour la victime, pour les enfants du couple, pour l'auteur qui est devenu justiciable, pour la société qui en assume les coûts.

D'aucuns s'accordent sur le processus des violences entre conjoints. Il a été décrypté, depuis les phases qui le composent et qui placent les partenaires dans un « jeu de rôle » dramatique, jusqu'à l'évolution de sa prise en compte par les pouvoirs publics en tant que problème de société.

En France, comme ailleurs, les organisations non gouvernementales et les associations dénoncent un phénomène dont la fréquence est difficile à connaître et pourrait être encore

supérieure aux estimations les plus courantes. Aussi, quantifier les violences entre conjoints est une étape incontournable, parce que ce sont les chiffres qui, en fin de compte, permettent les prises de conscience, tant des victimes que des acteurs sociaux, et emportent les décisions des pouvoirs publics en orientant les politiques publiques.

Les statistiques sont, en toutes matières, de plus en plus recherchées et sollicitées. Celles relatives aux violences conjugales sont, en France, plutôt récentes et encore assez disparates. En particulier, pour ce qui est des données administratives, elles n'émanent pas d'une source officielle couvrant l'ensemble du territoire.

Les chiffres qui ont été annoncés ont souvent étonné, voire choqué, par l'ampleur des violences qu'ils révélaient (l'enquête Enveff) ou, *a contrario*, ont été parfois réprouvés (Elisabeth BADINTER pour *l'Express* – n° 2816, juin 2005) car il en résultait, volontairement ou non, des effets d'annonce journalistique ou ne paraissaient pas s'appuyer sur des sources suffisamment étayées².

Les violences entre conjoints ont, à ce jour, été évaluées sous différents aspects, ce qui a permis de tirer de précieux enseignements.

L'enquête nationale sur les violences envers les femmes (Enveff), publiée en 2001 et pilotée par le secrétariat d'État aux droits des femmes, est considérée comme la première véritable démarche statistique ayant permis de mesurer les violences faites aux femmes en France. Elle fait encore référence aujourd'hui.

Le rapport de février 2001, remis au ministre chargé de la Santé, réalisé par un groupe d'experts réuni sous la présidence du professeur Roger HENRION et intitulé « les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé » avait pour objectif essentiel d'évaluer l'impact des violences sur la santé physique et mentale des femmes victimes, mais aussi de recenser les données existantes sur les violences faites aux femmes et de présenter des propositions à mettre en œuvre.

L'institut médico-légal (IML) de Paris a mené, entre 1990 et 1999, une étude sur les homicides dont ont été victimes 652 femmes de plus de 15 ans.

L'institut de l'humanitaire a réalisé, en 2002, avec six pays partenaires, un rapport intitulé « rapport VIVIO – la prise en charge médicale de la violence conjugale », grâce au soutien de la Commission européenne dans le cadre du programme Daphné. Ce rapport propose des définitions sur les violences dans le couple, énonce les impacts sur la santé et s'attache à la prise en charge médicale des victimes à travers différentes études.

D'autres études ou enquêtes locales ont été menées ponctuellement sur des thèmes précis comme les consultations pour coups et blessures volontaires en service de médecine légale (centre hospitalier de Rangueil à Toulouse en 1989 et 1999) ou la description des victimes d'agressions accueillies aux urgences avec recensement des dépôts de plainte effectués ou pas (service des urgences de l'Hôtel-Dieu de Paris en 2000).

De toutes ces enquêtes et études, des certitudes ont émergé, devenues pour tout un chacun « 10 % des plaintes seulement aboutissent » ou « 1 femme sur 10 subit des violences conjugales ».

L'absence de statistiques nationales en provenance des unités (ou urgences ou centres) médico-judiciaires (créées il y a 20 ans) est à déplorer, s'agissant d'un maillon important dans la chaîne des violences entre conjoints : en effet, elles accueillent les victimes envoyées ou conduites par les services de police ou les unités de gendarmerie et déterminent la durée de l'incapacité totale de travail (ITT).

Les hommes victimes de violences commises par leur partenaire paraissent, quant à eux, oubliés des diverses parutions sur ce sujet : cette population ne représenterait que 1 à 2 % des sujets concernés. De plus, cette catégorie de victimes semble se manifester très peu tant auprès des associations que des autorités.

La localisation géographique est plutôt méconnue. À ce jour, aucune étude ne permet de déterminer les zones géographiques au sein desquelles les violences dans le couple sont les plus nombreuses.

Les statistiques disponibles

Quantifier le phénomène des violences entre conjoints ne peut se limiter aux seules sources institutionnelles sachant que de nombreuses victimes ne reportent pas aux autorités les faits subis. Beaucoup confient leur détresse à des associations et s'arrêtent à cette étape. Pour d'autres, le seuil de la sphère familiale ne sera jamais franchi : les violences entre conjoints ont leur chiffre « noir ».

•••(2) Un rapport de la Commission européenne (rapporteuse Mme Olga KELTOSOVÁ) énonce « ...on estime également que, pour les femmes de 15 à 44 ans, la violence familiale est la première cause de mort et d'invalidité, plus encore que le cancer, les accidents de la route voire la guerre et qu'elle entraîne des coûts aussi bien au niveau des services médicaux et de santé que de l'emploi, de la justice et de la police ».

Les données ont été recueillies auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale, de la direction générale de la police nationale, de la préfecture de police de Paris et du ministère de la Justice. Pour les trois premières institutions, ces données se rapportent aux faits constatés par dépôt de plainte ou inscription à la main courante. Le ministère de la Justice a permis de collecter des informations sur les condamnations prononcées.

Les chiffres obtenus auprès de la direction générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale sont extraits des bases de données de la police et de la gendarmerie. Ils n'ont donc pas encore la fiabilité de l'état 4001 (lequel état 4001 ne permet pas d'extraire les données sexuées ou relatives à la situation familiale permettant cette étude) et doivent donc être interprétés avec mesure. Par ailleurs, les données de la police nationale ne concernent que les faits constatés par les services de la sécurité publique. Pour la police nationale, ils sont extraits de la base nationale pour le système de traitement des infractions constatées. La gendarmerie nationale a communiqué les données relevant des messages d'information statistique (MIS) adressé par les unités. La police nationale a transmis les données, hors champ de « l'état 4001 », d'un rapport annuel mis à jour par chaque direction départementale de la sécurité publique.

Donner un chiffre unique qui permettrait de quantifier les violences entre conjoints est impossible. Les sources sont diverses ainsi que les critères de recueil des données. **Un regroupement de chiffres a, toutefois, pu être réalisé : ceux des services de police et des unités de gendarmerie pour les femmes victimes dans trois catégories de faits. Citons les viols dans le couple, les homicides et les violences ayant entraîné mutilation ou infirmité, ou avec ou sans incapacité totale de travail (ces délits n'étant pas dissociés). Ces faits ont été recueillis pour les années 2003 et 2004, par département.**

Les données sont donc présentées distinctement selon l'institution auprès de laquelle elles ont été recueillies.

Les statistiques du ministère de la Justice utilisées pour la présente étude sont, *a contrario*, officielles puisqu'elles se rapportent aux condamnations prononcées et inscrites au casier judiciaire. D'autre part, ce ministère a mis au point un outil informatique « Infocentre » qui comptabilise (et distingue) toutes les procédures qui parviennent aux parquets d'Ile-de-France (sauf pour le département de Seine-et-Marne, non relié).

Le nombre de victimes, hommes et femmes, de violences entre conjoints s'en remettant aux autorités n'est pas représentatif du nombre réel de ces victimes. Les enquêtes ou sondages déjà parus, les analyses du phénomène par des organismes spécialisés, mais surtout les témoignages des victimes auprès des associations démontrent que la plainte contre le partenaire est, pour de multiples raisons, une décision difficile à prendre. Pourtant, l'étude des faits constatés par les services de police et gendarmerie, relevant des plaintes ou d'une inscription en main courante, permet des analyses intéressantes et conduit à des constats parfois surprenants, comme le nombre de dépôts de plainte ou d'inscription en main courante provenant d'hommes victimes.

Cette étude ne pouvait exclure le milieu associatif. Certaines associations, ayant une couverture nationale et une longue expérience des violences envers les femmes, comme la fédération nationale solidarité femmes (FNSF), disposent de bilans statistiques détaillés. Les victimes de violences dans le couple sont bien plus nombreuses à se confier à ces associations sans entreprendre de démarches judiciaires.

Les données recueillies auprès de la Gendarmerie nationale



La gendarmerie nationale assure la sécurité sur 95 % du territoire, au profit de 50 % de la population. Chaque année, elle traite environ un tiers des crimes et délits constatés ou signalés.

Le message d'information statistique (MIS), qui parvient de chaque unité de gendarmerie ayant traité un délit ou un crime, remonte dans les bases nationales de la gendarmerie pour permettre ensuite l'alimentation de l'état 4001. Le MIS contient plusieurs champs non obligatoires. Le critère « conjoint/concubin » en fait partie. Les statistiques extraites avec ce critère sont donc considérées comme ne reflétant qu'une tendance.

D'une manière générale, le MIS est réalisé à partir des faits constatés et non à partir du nombre de procédures diligentées qui peuvent recouvrir plusieurs faits délictueux ou criminels.

En ce qui concerne les violences entre conjoints, il est plus difficile de considérer les chiffres sous l'angle des faits constatés : dans la plupart des cas, la victime dépose plainte pour des faits répétés dans le temps, plus rarement pour un coup porté, et c'est ce qui peut distinguer aussi les violences entre conjoints du conflit familial.

En l'occurrence, les termes « procédure », « plainte », « acte commis » seront ici synonymes de « faits constatés ».

Les violences entre conjoints touchent, non seulement les couples mariés ou les concubins, mais aussi les couples pacés, les couples séparés de fait ou de droit. Le divorce ou la séparation de couples non mariés n'entrent pas automatiquement dans l'esprit des personnels pour le renseignement du champ « conjoint/concubin ». On peut supposer, à juste titre, que la rubrique est cochée lorsque le divorce est prononcé.

Par ailleurs, il faut préciser que ces chiffres s'entendent sur le critère « période d'élucidation », ce qui signifie qu'un certain nombre de champs ne sont pris en compte que lorsque le message d'informations statistiques est clos, autrement dit lorsque l'enquête est clôturée. En effet, une infraction peut être commise à un moment « x » mais les investigations se poursuivent pendant des semaines, des mois, voire plus d'une année. Un premier message d'informations statistiques (MIS) aura été transmis puis plusieurs autres complémentaires dans le temps des investigations. La date de clôture de la procédure validera le comptage statistique.

Important : l'extraction des données se fait sur une requête qui correspond aux index de l'état 4001 (index 3 pour connaître le nombre d'homicides, index 6 pour le nombre de coups et blessures volontaires suivis de mort, index 7 pour les coups et blessures criminels ou correctionnels). Pour distinguer les violences entre conjoints, il faut ajouter une requête « conjoint/concubin » puisque l'état 4001 ne comporte pas ce critère. Aussi, les infractions regroupées sous l'index 7 à savoir les « autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels »³ ne peuvent pas être dissociées.

Une requête supplémentaire « département » permet d'évaluer la répartition des violences au sein du couple (assassinats et meurtres ; coups et blessures volontaires suivis de mort ; « autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels ») sur le territoire national.

L'analyse porte sur trois années : de 2002 à 2004.

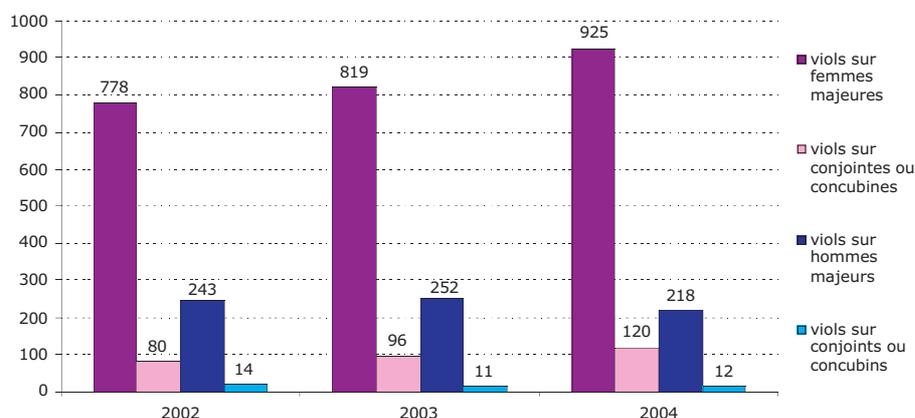
Les viols conjugaux

En 2004, la gendarmerie nationale a établi 132 procédures relatives à des viols commis dans le couple. Ceci représente, pour les femmes, **13 % de viols perpétrés par le conjoint ou concubin (120 faits) sur la totalité des 925 femmes majeures victimes de ce crime cette même année**. C'est un accroissement de 25 % par rapport à 2003 (96 faits) et de 50 % par rapport à 2002 (80 faits).

En 2004, 218 viols sur hommes majeurs ont été constatés, dont 5,5% dans le couple, soit 12 victimes déclarées. Par rapport à 2003 ou 2002, il n'y a pas de véritable évolution à la hausse comme à la baisse.

Graphique 1

Les viols sur majeurs et viols sur conjoints ou concubins



Source : Bureau de l'analyse statistique et de l'évaluation de l'activité - DGGN

Les homicides, tentatives d'homicides et coups et blessures suivis de mort

Les procédures relatives aux infractions recevant une qualification criminelle (meurtres et assassinats, tentatives d'homicides et coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort) ont augmenté de façon significative aussi bien pour les hommes que pour les femmes en 2003

•••(3) L'index 7 de l'état 4001, « autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels » comprend les coups, violences ou voies de fait ayant entraîné une incapacité permanente partielle ou une ITT supérieure ou égale à 8 jours ou une ITT inférieure à 8 jours mais pour lesquelles il existe une circonstance aggravante.

(graphiques 2 et 3). Seuls les coups et blessures ayant entraîné la mort sur les victimes de sexe masculin voient les chiffres diminuer sur la période 2002-2004.

L'examen des données relatives aux infractions criminelles ayant causé la mort de conjoints ou concubins ne permet pas de mettre en exergue une tendance globale.

Les hommes conjoints ont été victimes d'un « pic » de meurtres ou assassinats en 2003 : les unités de gendarmerie ont traité 28 crimes sur hommes commis par leur épouse ou concubine contre 18 en 2002 et en 2004.

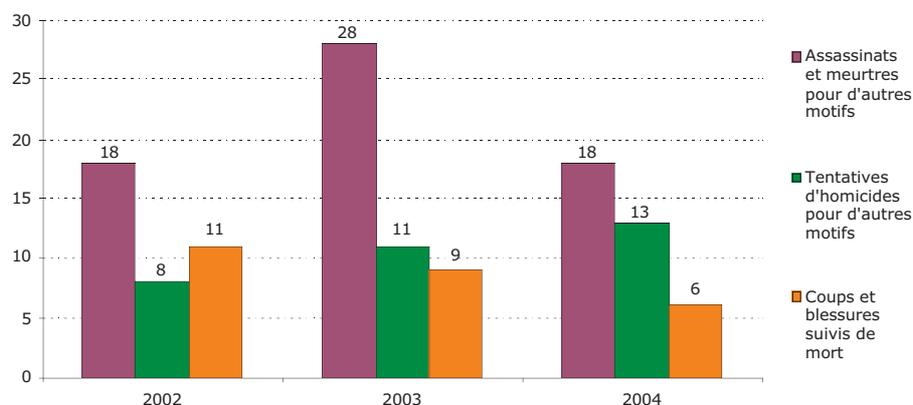
Les procédures relatives aux tentatives d'homicides ont crû de façon constante sur les trois années évaluées : 8 tentatives en 2002, 11 en 2003 et 13 en 2004.

À l'inverse, les coups et blessures suivis de morts ont diminué en trois ans : 11 faits en 2002, 9 en 2003 et 6 en 2004.

En 2002, plus de deux hommes ont été tués chaque mois par leur épouse ou concubine selon les faits constatés par la gendarmerie nationale (homicides ou coups et blessures ayant entraîné la mort). Ils étaient trois en 2003 et deux en 2004.

Graphique 2

Hommes victimes de faits criminels par conjointe ou concubine



Source : Bureau de l'analyse statistique et de l'évaluation de l'activité - DGGN

Les épouses (ou concubines) ont également été plus souvent victimes de meurtres ou assassinats en 2003 puisque les unités de gendarmerie ont constaté 11 faits de plus qu'en 2002 soit 67 homicides tandis qu'en 2004 ce sont 63 meurtres ou assassinats qui ont été enregistrés.

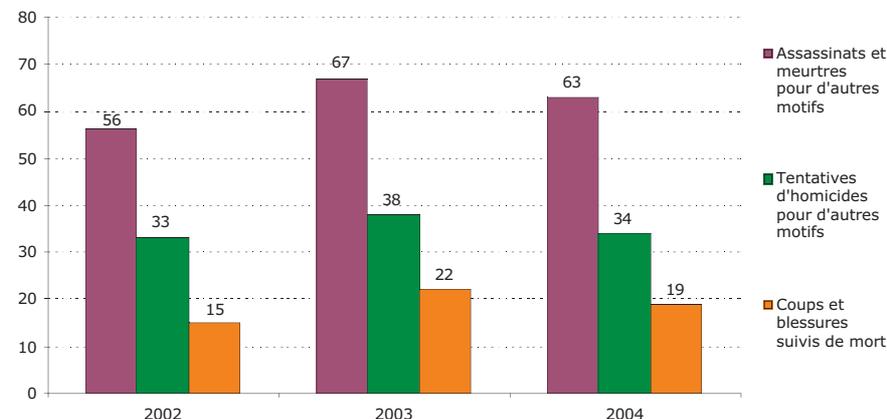
L'inflation de 2003, alors que la tendance s'inverse en 2004, vaut également pour les tentatives d'homicides et les coups et blessures ayant entraîné la mort (graphique 3).

En 2002, la gendarmerie nationale a initié, mensuellement, près de 6 procédures pour homicide volontaire ou coups et blessures ayant entraîné la mort sur épouse ou concubine. Plus de 7 faits de ce type ont été constatés chaque mois de l'année 2003 et un peu moins de 7 par mois en 2004.

En 2004, près de 3 épouses (ou concubines) ont fait l'objet, par mois, d'une tentative d'homicide selon les données communiquées par la gendarmerie nationale.

Graphique 3

Femmes victimes de faits criminels commis par le conjoint ou concubin



Source : Bureau de l'analyse statistique et de l'évaluation de l'activité - DGGN

Globalement, en 2004, 1 homme pour un peu plus de 3 femmes a été victime d'un homicide ou d'une tentative d'homicide volontaire ou de coups et blessures ayant entraîné la mort perpétré dans le couple.

À titre de comparaison, la gendarmerie nationale a enregistré les chiffres suivants qui sont destinés à nourrir l'état 4001 : pour l'index 3 (homicides pour d'autres motifs), 297 faits en 2003 et 313 en 2004 ; pour l'index 6 (coups et blessures volontaires suivis de mort), 74 faits en 2003 et 70 en 2004. Ces chiffres correspondent à l'ensemble des faits élucidés pour la période donnée.

Les autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels

Les requêtes opérées par la gendarmerie nationale ne permettent pas de distinguer les violences avec ou sans ITT. L'ensemble reste regroupé selon la nomenclature de l'index 7 de l'état 4001 « autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels » (voir la note de lecture du graphique 4).

Aussi, l'utilisation de l'expression « coups et blessures » doit être comprise, ici, comme englobant les infractions regroupées sous cet index 7, mais concernant, bien entendu, les conjoints(es) ou concubins(es).

Entre 2002 et 2004, le nombre de ces atteintes (coups, violences ou voies de fait ayant entraîné une incapacité permanente partielle ou une ITT) dont ont été victimes les épouses (ou concubines) est passé de 7 270 à 8 851, soit un accroissement de 21,7 % (1 581 procédures supplémentaires). L'évolution à la hausse a été plus forte pour la période 2002-2003 (885 faits, + 12,2 %), qu'en 2003-2004 (696 faits, + 8,53 %).

A *contrario*, le nombre de faits pour lesquels les victimes sont des hommes reste stable entre 2002 et 2004 : en moyenne 1 580 délits commis par la conjointe (graphique 4).

En 2004, 738 femmes ont été victimes, en moyenne, par mois, de coups et blessures commis par le conjoint, soit plus de 24 femmes victimes quotidiennement pour lesquelles la gendarmerie nationale a établi un procès-verbal. Les hommes représentent, quant à eux, plus de 4 victimes par jour pour cette même année 2004 et pour les mêmes infractions.

Graphique 4

Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels commis sur conjoints



Source : Bureau de l'analyse statistique et de l'évaluation de l'activité - DGGN

Note de lecture : les « autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels » comprennent les coups, violences ou voies de fait ayant entraîné une incapacité permanente partielle ou une ITT supérieure ou égale à 8 jours ou une ITT inférieure à 8 jours mais pour lesquelles il existe une circonstance aggravante.

Les données de la Police nationale (services de la sécurité publique)

Les différentes directions de la police nationale transmettent les statistiques relatives à tous les crimes et délits portés à la connaissance de leurs services à la direction centrale de la police judiciaire.

Actuellement, ni l'état 4001, ni le système de traitement des infractions constatées (STIC) ne permettent d'extraire les données relatives aux violences entre conjoints.

Toutefois, un rapport annuel portant sur les infractions intrafamiliales est rédigé annuellement par la direction centrale de la sécurité publique (DCSP). Chaque direction départementale de la sécurité publique transmet ses données à travers deux rubriques spécifiques au bureau de l'aide aux victimes et de la prévention opérationnelle (attaché à la DCSP).

Les déclarations de main courante ⁴ ne sont pas prises en compte dans ce rapport annuel.

Il est essentiel de préciser que le mode de collecte des chiffres n'a pas la fiabilité de l'enregistrement tel qu'il existe pour l'état 4001. En effet, il appartient à chaque fonctionnaire de nourrir ce rapport lorsque le crime ou le délit commis fait apparaître la notion de couple.

L'objectif du rapport annuel est de pallier l'absence de rubriques de l'actuel état 4001 pour permettre aux services de police d'orienter leur activité grâce aux tendances ainsi dégagées.

Le rapport annuel ne concerne que les faits pour lesquels la victime est une femme majeure. Par contre, la distinction du sexe des victimes peut être faite pour le recensement des viols commis sur personnes majeures car l'extraction des chiffres s'appuie alors sur les données issues de l'état 4001.

Les viols conjugaux

En 2004, la DCSP a traité 325 viols de conjoint sur leur épouse ou concubine soit 12,7 % des viols constatés (2 718 affaires dont 154 viols commis sur des hommes). Ce chiffre est quasi stable par rapport à l'année précédente (327 viols entre époux) mais en très nette augmentation depuis l'an 2000, 176 plaintes ayant été dénombrées cette année-là, soit une augmentation de 84,7 % en quatre ans. *Il est difficile d'affirmer que le nombre de ces crimes a autant augmenté. En effet, cette augmentation peut être la conséquence d'une prise de conscience des femmes grâce aux campagnes nationales et au travail des associations qui ont permis de faire savoir que le viol dans le couple pouvait être pénalement poursuivi.*

Graphique 5

Les viols sur majeurs



Source : Rapport annuel 2004- direction centrale de la sécurité publique- DGPN

Note de lecture : Les chiffres « 2 582 » et « 2 564 » correspondent au nombre total de viols sur majeurs relevés dans l'état 4001 de la direction centrale de la police judiciaire, diminué du nombre de viols sur hommes majeurs indiqués dans le rapport annuel 2003, soit 185 faits, et dans le rapport annuel 2004, soit 154 faits. La rubrique distincte « viols sur hommes majeurs » a été ajoutée dans le rapport annuel de la DCSP en 2003.

Les crimes et délits dans le couple

Le rapport annuel de la DCSP permet de distinguer les crimes et délits commis sur des femmes par leur conjoint.

••• (4) Voir l'article « Les mains courantes de la police nationale ».

Les violences perpétrées sont, dans leur majorité, des délits pour lesquels il n'y a pas d'incapacité totale de travail supérieure à 8 jours : 16 532 faits ont été enregistrés en 2000 et 22 568 en 2004, soit un accroissement de 36,5 % sur la période (graphique 6).

Les services de la DCSP ont donc quotidiennement enregistré près de 62 faits de violences avec ITT inférieure ou égale à 8 jours en 2004.

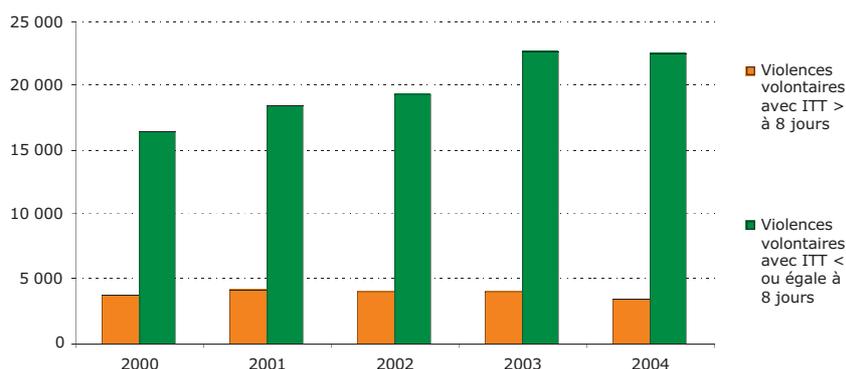
Là encore, il est délicat de s'arrêter à l'idée d'une augmentation des violences dans le couple, sachant qu'un travail d'information important est conduit par les associations et les pouvoirs publics.

Les violences volontaires ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours, qui s'élevaient à 3 675 faits en 2000, ont augmenté les deux années suivantes : 4 041 faits en 2001 et 4 033 en 2002. Elles ont légèrement diminué en 2003 (3 981 faits) mais plus manifestement en 2004 (3 426 faits). En quatre ans, cela signifie une diminution de 6,8 % des violences volontaires avec ITT supérieure à 8 jours au sein du couple, à l'inverse des violences avec ITT inférieure ou égale à 8 jours qui ont nettement augmenté. Ce sont toutefois, en 2004, plus de 9 coups et blessures ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours qui ont été constatés chaque jour.

Les homicides, ajoutés aux tentatives d'homicides et aux violences ayant entraîné la mort, ont progressé de 17,3 % dans ce même laps de temps.

Si le taux des homicides constatés a régulièrement augmenté depuis 2000 (de 63 cette année-là à 76 en 2004), il n'en est pas de même pour les autres faits criminels constatés. Leur évolution est plus chaotique d'une année sur l'autre (graphique 7). Cependant, sur 4 ans, les tentatives d'homicides enregistrées ont progressé de 25,4 %, passant de 55 tentatives sur conjointe en 2000 à 69 en 2004. Les violences ayant entraîné la mort de l'épouse ou concubine ne dépassent pas 10 cas constatés par les services de la DCSP, chaque année depuis 2000, sauf en 2003 qui a connu un « pic » de 22 faits.

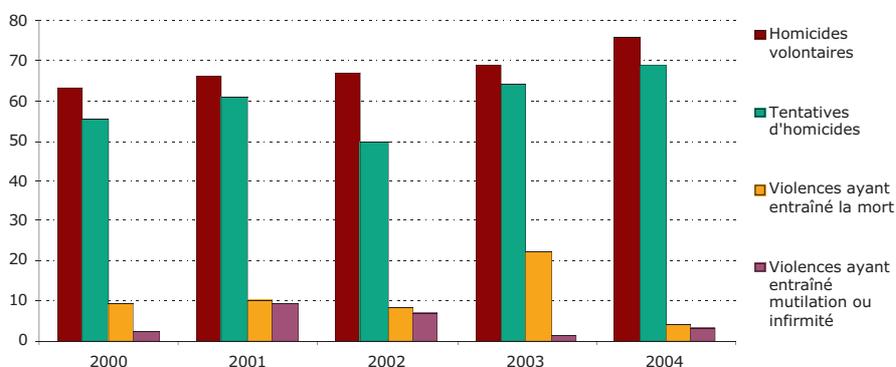
Graphique 6
Qualification des violences au sein du couple



Source : Rapport annuel 2004- direction centrale de la sécurité publique- DGPN

Note de lecture : Les crimes et délits commis sur les femmes par leur conjoint ou concubin sont représentés sous 2 graphiques (6 et 7) du fait de la disparité existant dans le nombre de données enregistrées, selon les infractions.

Graphique 7
Qualification des violences au sein du couple



Source : Rapport annuel 2004- direction centrale de la sécurité publique- DGPN

Note de lecture : Les chiffres communiqués par la DCSP concernant les homicides, les tentatives d'homicides ou les violences ayant entraîné la mort sont certainement incomplets : en effet, il est fréquent, pour des motifs attachés à la spécialisation des services, que ces unités soient dessaisies au profit des services de la police judiciaire.

Agrégation de données collectées auprès de la gendarmerie et la police nationales

Les critères de collecte étant différents, la somme des données des services de police de la DCPJ (rapport annuel) et des unités de gendarmerie (MIS) ne peut être entreprise qu'avec précautions pour quantifier les violences entre conjoints et obtenir un chiffre national unique, d'autant que les dites données ne correspondent qu'aux faits signalés.

Pourtant, quelques enseignements peuvent être tirés de la mise en perspective des données collectées afin d'évaluer le phénomène.

Seules seront prises en compte les données relatives aux femmes majeures victimes pour agréger les statistiques communiquées par la gendarmerie et la police nationales.

Pour les années 2002, 2003 et 2004, les viols commis sur des conjointes ou concubines majeures, constatés par les services de police et les unités de gendarmerie, sont, respectivement, au nombre de 329, 423 et 445. C'est aussi un peu plus d'une plainte par jour en 2004.

Cela représente une augmentation de 35,2 % sur les trois années et de 5,2 % entre 2003 et 2004.

Les homicides volontaires (meurtres ou assassinats) se chiffrent à 123 en 2002, 136 en 2003 et 139 en 2004, soit un accroissement de 13 % sur les trois années.

En 2004, ce sont plus de 11 femmes qui ont été tuées, chaque mois, par leur conjoint ou concubin, soit un peu moins de 3 femmes par semaine, selon les faits constatés par la gendarmerie nationale et la DCSP.

Les tentatives d'homicides enregistrées, toujours pour cette période de trois années, se sont accrues de 24,1 % (83 faits en 2002 et 103 en 2004), soit, par semaine, près de 2 tentatives d'homicides sur épouse ou concubine.

Les procédures établies pour coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner ont connu une hausse importante en 2003, soit 44 faits contre 23 en 2002 et en 2004.

Les violences ayant entraîné mutilation ou infirmité, les violences avec ou sans ITT s'élèvent à 34 848 faits enregistrés par les deux institutions en 2004, soit une augmentation de 13,6 % par rapport à 2002 (30 661 délits).

En 2004, par semaine, plus de 670 procès-verbaux ont été enregistrés par les services de police ou les unités de gendarmerie pour ce type de violences. Cela représente aussi, chaque jour, plus de 95 femmes victimes dans le couple.

Tableau 1

Les faits commis sur femmes majeures par conjoint ou concubin, constatés par les services de police et les unités de gendarmerie, de 2002 à 2004

	2002	2003	2004
Assassinats et meurtres	123	136	139
Tentatives d'homicides	83	102	103
Coups et blessures suivis de mort	23	44	23
Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	30 661	34 721	34 848

Source : Construction OND à partir du rapport annuel 2004 de la DCSP et des MIS de la DGGN

Note de lecture : la rubrique « autres coups et blessures volontaires criminels » comprend à la fois les violences ayant entraîné mutilation ou infirmité, les violences volontaires avec incapacité totale de travail supérieure à 8 jours, les violences volontaires avec incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours et les violences volontaires sans incapacité de travail.

Les données de la préfecture de police de Paris

La préfecture de police regroupe, parmi ses services actifs, la direction de la police urbaine de proximité (DPUP), laquelle est chargée de diverses missions dont la lutte contre la petite et moyenne délinquance, la prévention des autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publique, les interventions de police secours, etc.

La DPUP est formée de circonscriptions de police urbaine, les commissariats centraux. Il en existe un par arrondissement. Y sont rattachés des services d'accueil, de recherche et d'investigations judiciaires (SARIJ).

Chaque commissariat est déconcentré en unités de police de quartier.

Dès 2000 ont été créées des statistiques spécifiques permettant d'évaluer l'importance du phénomène, et la formation de policiers dits « référents violences intrafamiliales » a été entreprise. Ces policiers sont, à ce jour, 140, répartis dans tous les arrondissements. En 2004, la première cellule spécialisée sur ces violences a été mise en place dans le 19^e.

La DPUP conduit un partenariat avec les acteurs de la ville de Paris concernés : des modules de formation sont assurés auprès des travailleurs sociaux, des employés des centres de protection maternelle et infantile ou des hôpitaux ; elle collabore à la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes ; elle est associée à des groupes de travail interministériels ; elle participe à des conférences, des colloques. Un suivi des victimes a été instauré en partenariat avec le parquet de Paris.

Depuis 2000, des relevés statistiques, affinés au cours des années, sont mis en place dans chaque arrondissement de Paris. Ainsi, depuis le 1er juin 2005, la rubrique relative au lien entre les auteurs et leur victime s'est enrichie avec les notions de « pacsé » ou « ex-pacsé ».

Les données statistiques recensent, d'une part, les procédures, d'autre part, les faits relatés dans la main courante. Le service de prévention, d'étude et d'orientation anti-délinquance (SPEOAD) gère ces statistiques.

Le nombre d'homicides, de tentatives d'homicides ou de violences ayant entraîné la mort est plus difficile à établir, les enquêtes étant presque systématiquement confiées aux services de la direction régionale de la police judiciaire. Les données concernant ces infractions ont, généralement, été collectées manuellement auprès de la direction régionale de la police judiciaire de Paris pour permettre d'établir un état statistique annuel plus complet par la DPUP.

Les données par arrondissement concernent, pour les procédures, les homicides, les tentatives d'homicides, les violences ayant entraîné la mort, les violences ayant entraîné mutilation ou infirmité, les violences avec incapacité totale de travail supérieure à 8 jours et les violences avec ITT inférieure ou égale à 8 jours ou sans ITT.

Les auteurs hommes ou femmes sont distingués pour les violences entre conjoints qui n'ont pas entraîné le décès de la victime.

Les faits constatés

Entre 2001 et 2004, le nombre d'homicides dans le couple, enregistré par les services de la DPUP, a fortement décliné : 3 faits en 2004 (sur un total de 20 homicides constatés tous motifs confondus), mais 10 en 2001 (sur les 44 commis). Les statistiques mises en place à la DPUP relèvent les mobiles et permettent de faire connaître les cas d'euthanasie entre conjoints.

Il n'y a pas de constance à la hausse ou à la baisse dans le temps des tentatives d'homicides entre conjoints sur les quatre années considérées. En 2004, sur 74 tentatives d'homicides, tous motifs confondus, 9 se sont produites au sein du couple.

Tableau 2

Les homicides, tentatives d'homicides et violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner commis sur conjoint à Paris

	2001	2002	2003	2004
Homicides	10*	6	8	3*
Tentatives d'homicides	6	10	8	9
Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner	1	0	0	0

Source : service de prévention, d'étude et d'orientation anti-délinquance (SPEOAD) - Direction de la police urbaine de proximité (DPUP) - Préfecture de police de Paris

* dont 2 cas d'euthanasie en 2001, 1 cas d'euthanasie en 2004

Procédures et main courante de la préfecture de police

La main courante de la préfecture de police de Paris (MCP) comporte une catégorie relative au « domaine familial » organisée en plusieurs index dont l'un aux « violences conjugales légères », mais, il n'existe pas d'instruction formelle, à ce jour, quant à son emploi.

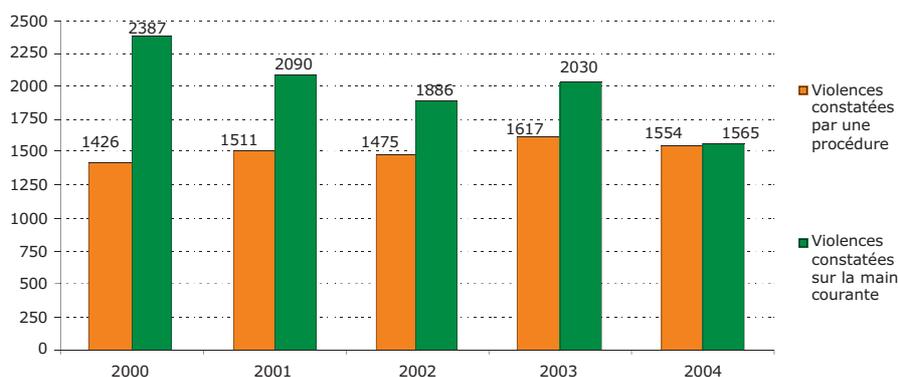
En 2000, le signalement par les victimes (hommes ou femmes) des violences entre conjoints se faisait majoritairement au travers de la main courante : 62,6 % de l'ensemble des 3 813 faits portés à la connaissance des services de police. En 2004, il y a quasiment autant de signalements sur main courante que de procédures.

Le nombre de procès-verbaux, donc de plaintes, est plutôt stable dans le temps, tandis que le nombre d'inscriptions en main courante a régulièrement baissé depuis 2000, hors l'année 2003. Cette diminution, tout de même significative puisque qu'elle s'établit à - 34,4 % entre 2000 et 2004, n'a pas été compensée par une hausse corrélative de procès-verbaux. On aurait pu logiquement s'attendre, du fait d'une meilleure information et prise de conscience des victimes, à un accroissement des procédures contrebalançant la diminution des mains courantes. Ce n'est pas le cas.

C'est ainsi que l'ensemble des faits constatés par les services de la préfecture de police de Paris (faits constatés et inscriptions sur le registre de la main courante) a diminué de 18,2 % entre 2000 et 2004.

Graphique 8

Les violences sur conjoint constatées par procès-verbal ou sur main courante



Source : service de prévention, d'étude et d'orientation anti-délinquance (SPEOAD) – Direction de la police urbaine de proximité (DPUP) – Préfecture de police de Paris

La distinction selon le sexe des auteurs et le lien qui les unit à leur victime permet de tirer les enseignements suivants sur les années 2002 à 2004 : c'est dans le mariage que l'on déplore le plus de violences entre conjoints. Dans la MCPP, et pour cette période de 3 ans, les faits signalés de cette catégorie de violences ont été commis à 65 % par des hommes mariés, à 63 % par les épouses, en moyenne. Pour cette même période, environ 60 % de procédures ont été établies à l'encontre d'un époux violent et 61 % dans le cas d'une épouse, auteur des faits (tableau 3).

Il faut remarquer que les violences ne cessent pas après rupture de la vie commune : pour les 3 années considérées, 8 % des signalements de violences entre conjoints sur la main courante proviennent d'ex-conjoints(es) ou d'ex-concubins(es) et on comptabilise près de 5,7 % de procès-verbaux de faits commis par les ex-conjoints et un peu moins de 7 % par les ex-conjointes.

Tableau 3

Nombre de mains courantes et de procédures enregistrées pour violences entre conjoints selon le sexe et la situation familiale de l'auteur des faits.

		Mains-courantes			Procédures		
		2002	2003	2004	2002	2003	2004
Hommes	époux	1071	1142	829	827	963	849
	concubin	429	433	360	451	492	543
	ex-conjoint	125	124	112	97	78	74
Femmes	épouse	185	196	163	64	55	48
	concubine	61	105	77	34	21	31
	ex-conjointe	15	30	24	2	8	9

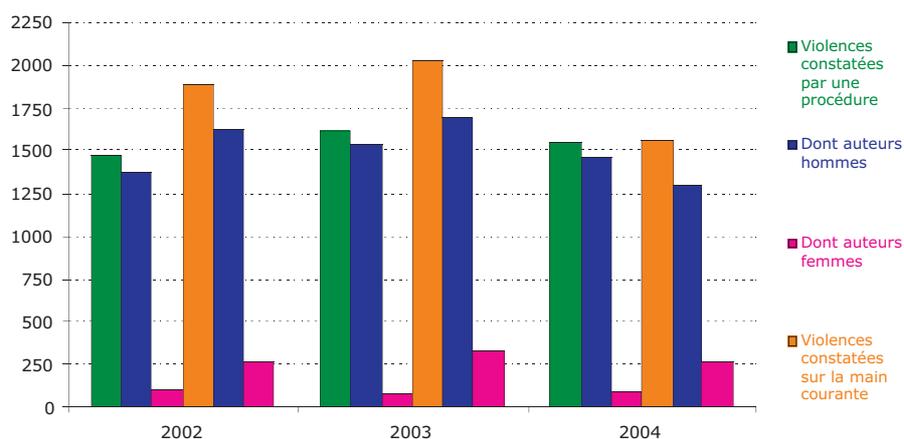
Source : service de prévention, d'étude et d'orientation anti-délinquance (SPEOAD) – Direction de la police urbaine de proximité (DPUP) – Préfecture de police de Paris

Les hommes, victimes de violences dans le couple, paraissent privilégier le signalement par le biais de la main courante à la plainte : ils étaient 13,8 % en 2002, 16,3 % en 2003 et 16,9 % en 2004, sur le nombre total de mains courantes pour violences entre conjoints alors que seuls 6,8 % d'entre eux ont déposé plainte en 2002 (5,2 % en 2003 et 5,7 % en 2004). Ce sont 2 à 3 fois plus de signalements sur la main courante. De plus le nombre de mains courantes a régulièrement progressé sur la période.

Les femmes victimes optent pour le dépôt de plainte. En moyenne et pour les 3 années, les femmes victimes sont 94,1 % à avoir mis en cause leur conjoint via une procédure. Elles sont 84,4 % à avoir dénoncé les faits sur la main courante.

Graphique 9

Les violences entre conjoints constatées par signalement sur la main courante ou par procédure selon le sexe des auteurs entre 2002 et 2004



Source : service de prévention, d'étude et d'orientation anti-délinquance (SPEOAD) – Direction de la police urbaine de proximité (DPUP) – Préfecture de police de Paris

7

Les données du ministère de la Justice

La circonstance aggravante liée à la qualité de conjoint ou de concubin de la victime a été insérée dans le code pénal le 1^{er} mars 1994.

Le casier judiciaire national a enregistré les condamnations relatives à ces infractions spécifiques à compter de cette date. Jusqu'alors, les condamnations pour les faits de violences sur conjoint n'étaient pas distinguées dans les statistiques produites.

En revanche, les statistiques du casier judiciaire n'isolent pas, parmi les condamnations pour meurtre et assassinat, celles prononcées contre l'auteur conjoint ou concubin de la victime.

Il en est de même pour les infractions pour viol et agression sexuelle pour lesquelles la qualité de conjoint (ou concubin) n'a pas été inscrite comme une circonstance aggravante.

C'est un code dénommé « NATINF » qui est utilisé par le ministère de la Justice pour ordonner ses statistiques. Chaque infraction répertoriée dans le code pénal est ainsi numérotée.

D'autre part, les chiffres des condamnations doivent être distingués des chiffres des services de police et des unités de gendarmerie en ce qui concerne leur datation : en effet, les délais entre les faits et les condamnations peuvent être longs et être différents d'une procédure à l'autre pour des qualifications semblables, d'une juridiction à l'autre.

Toutes les données de l'année 2004 présentées sont encore provisoires. Leur consolidation définitive interviendra courant 2006. Elles sont, néanmoins, tout à fait représentatives de l'état des condamnations pour la dite année.

En matière de violences entre conjoints, les statistiques présentées ne distinguent pas les auteurs par le sexe.

Les condamnations

Les condamnations, qu'il s'agisse de crimes ou de délits aggravés par la qualité de conjoint ou concubin de la victime, enregistrées par le casier judiciaire pour les années 1994 à 2004, ont augmenté de façon significative : 656 peines infligées en 1994, 9 030 en 2004 (chiffre non définitif). L'année 1994 est celle des premières statistiques prenant en compte l'aggravation de la peine du fait de la qualité de conjoint ou concubin de l'auteur des faits, en effet, cette circonstance aggravante a été introduite dans le code pénal au mois de mars. L'année suivante compte 1 643 condamnations et en 1996, ce sont 4 687 auteurs conjoints ou concubins (hommes ou femmes) qui ont été condamnés pour crime ou délit (*annexe 1 – condamnations pour violences sur conjoint ou concubin*). Le nombre de condamnations n'a fait que croître d'année en année. La diminution significative en 2002 (4 790 conjoints ou concubins condamnés), amorcée en 2001 (6 720 condamnations) s'explique par la loi d'amnistie promulguée en 2002⁵.

•••(5) Se reporter à la note de lecture du graphique 10, relative à la loi d'amnistie promulguée en 2002.

Les condamnations pour violences n'ayant pas entraîné d'incapacité totale de travail ont fortement progressé, d'année en année (*graphique 10*). Ceci peut démontrer, qu'à la lumière de la prise en compte de cette aggravation du délit, du fait de la qualité de conjoint, les victimes n'ont plus à craindre l'absence d'un certificat médical mentionnant une ITT : les violences envers les conjoints peuvent exister en dehors d'hématomes ou autres coups ou blessures visibles lors du dépôt de plainte. Des auteurs de ce type de violences sont donc condamnés alors que leur victime ne détient pas de certificat médical mentionnant des jours d'ITT, voire en l'absence de certificat médical ou fait valoir un certificat indiquant « 0 jour » d'ITT⁶.

En 1996, seules 5 condamnations pour violences sans ITT, sur conjoint ou concubin, ont été prononcées ; l'année suivante, ces condamnations se chiffraient à 149 tandis qu'en 2004 ce sont 1 947 auteurs qui ont été condamnés (chiffre non définitif), soit 13 fois plus qu'en 1997.

Plus récemment, c'est une augmentation de 36,8 % de condamnations pour violences sans ITT que l'on constate entre 2003 et 2004 et un accroissement très important entre 2002 et 2003, soit 83,6 %.

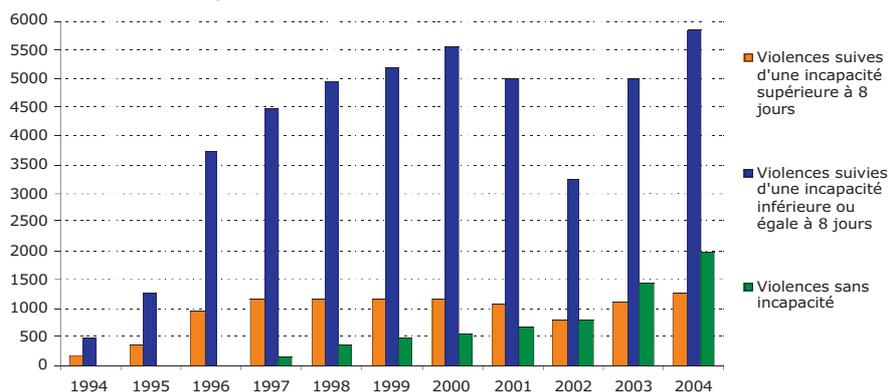
Les condamnations pour des violences ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours ont également progressé toutes ces années, mais dans une moindre mesure (*graphique 10*). Dès 1994, année de l'entrée en application de la circonstance aggravante de la qualité de conjoint ou concubin, 167 auteurs ont été condamnés. En 1995, 378 peines ont été infligées, puis, l'année suivante 950, soit une hausse de 151,3 % enregistrée entre 1995 et 1996. À compter de 1997, l'augmentation s'est poursuivie mais plus modérément avec une assez forte baisse en 2002¹⁵.

Le plus grand nombre de condamnations a trait aux violences avec ITT inférieure ou égale à 8 jours (*graphique 10*). Pour celles-ci, la progression a également été forte et constante depuis 1994. De 489 peines infligées cette première année d'inscription de l'aggravation de la peine du fait de la qualité de conjoint au code pénal, on est passé à 1 265 condamnations en 1995, soit 2,5 fois plus de conjoints ou concubins condamnés. En 2004, ce sont 5 827 condamnations qui ont été prononcées. Une baisse importante (on retombe à 3 208 condamnations) s'est produite en 2002, esquissée en 2001 (4 987 condamnations) alors que depuis 1994 le nombre de condamnations avait constamment augmenté pour arriver, en 2000, à 5 560 sanctions des tribunaux pour les faits de violences sur conjoints ou concubins avec ITT inférieure ou égale à 8 jours.

Au total, ce sont 9 023 condamnations qui ont été prononcées en 2004 (chiffre non consolidé), pour ces délits où l'auteur avait la qualité de conjoint ou concubin, contre 1 643 prononcées en 1995 ou 656 en 1994. Du fait de la loi d'amnistie de 2002, ce sont 4 776 sentences qui sont inscrites au casier judiciaire national avec une baisse amorcée en 2001 (6 716 condamnations), alors qu'en 2000 ce sont 7 277 conjoints ou concubins auteurs qui ont été condamnés (*annexe 1 – condamnations pour violences sur conjoint ou concubin*).

Graphique 10

Condamnations prononcées pour des violences avec ou sans incapacité totale de travail sur conjoint ou concubin



Source : casier judiciaire national – DACG

Note de lecture : L'année 2002, sur le plan des délits, a été fortement touchée par la loi d'amnistie, ce qui explique les baisses enregistrées. Si les condamnations disparaissent du casier judiciaire, elles restent statistiquement comptabilisées donc la baisse s'explique comme suit : soit l'amnistie intervient avant que la condamnation ait été enregistrée au casier judiciaire et les parquets n'ont pas transmis l'information, soit la condamnation n'a pas encore été prononcée et les poursuites sont stoppées. Les effets de la loi d'amnistie ont toujours des effets sur l'année antérieure et l'année suivante ce qui explique également la baisse amorcée en 2001.

•••(6) L'annexe 6 aborde la notion de certificat médical dans une procédure. En particulier, il y est expliqué que l'absence de ce document n'est pas un obstacle pour les juridictions de jugement à poursuivre l'auteur des faits ou que ce n'est pas le nombre de jours d'ITT déclaré par le médecin qui valide ou non l'infraction.

Les condamnations pour violences sans ITT ont été tout autant concernées, même si aucune baisse n'est décelée entre 2001 et 2003. Selon les sources du ministère de la Justice, les chiffres beaucoup plus élevés qui apparaissent à compter de 2003 démontrent que la loi d'amnistie a eu des effets : 1 423 condamnés en 2003 pour 775 en 2002 et 673 en 2001 (83,6 % d'augmentation entre 2002 et 2003, alors qu'entre 2001 et 2002 les condamnations progressent de 15,1 %).

Les infractions pour lesquelles la qualité de conjoint ou de concubin est une aggravation leur donnant la qualification de crimes par le code pénal sont : les violences ayant entraîné la mort du conjoint sans intention de la donner, les violences suivies d'infirmité permanente et les tortures ou actes de barbarie. Ces deux dernières infractions, au vu du nombre des condamnations, s'avèrent sporadiques. Les violences ayant entraîné la mort du conjoint sans intention de la donner ne sont pas constantes dans le temps, tant à la hausse qu'à la baisse. Ainsi, 8 auteurs conjoints ont été condamnés en 1997, 11 en 1998, 4 en 2001, 13 en 2002. Au total, en matière criminelle, il n'y a pas d'évolution à la hausse ou à la baisse : 5 sentences ont été prononcées en 1996, 14 en 1998 et 2002, 4 en 2001.

Les peines prononcées

L'état des condamnations ne saurait être inventorié sans que les peines prononcées soient également abordées ; les violences entre conjoints sont effectivement un type de délinquance tout à fait particulier dans l'univers délictuel et les acteurs de ce type de délinquance (victimes, associations,...) sont attentifs au quantum des peines appliquées.

Seules les peines d'emprisonnement sont ici prises en compte. Les autres condamnations, comme les amendes ou les dispenses de peine (annexe 2) par exemple, ne sont pas abordées, dans un souci de clarté.

Les violences avec ou sans incapacité totale de travail puis les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner font seules l'objet de l'étude détaillée ci-après car elles sont quantitativement représentatives.

Les graphiques 11 à 13, étayés par l'annexe 1, reprennent le nombre de condamnations, le nombre de peines d'emprisonnement prononcées puis distinguent l'emprisonnement ferme de la prison avec sursis.

L'emprisonnement est la peine la plus prononcée en matière de violences envers les conjoints pour les trois infractions considérées.

En 2003, 91 % des auteurs de violences ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours ont été condamnés à une peine d'emprisonnement dont 73,8 % à une peine de prison avec sursis. En 1998⁷, à titre de comparaison, ils étaient 86,6 % à être condamnés à l'emprisonnement dont 78 % à une peine avec sursis.

Graphique 11

Évolution des condamnations pour violences avec ITT supérieure à 8 jours



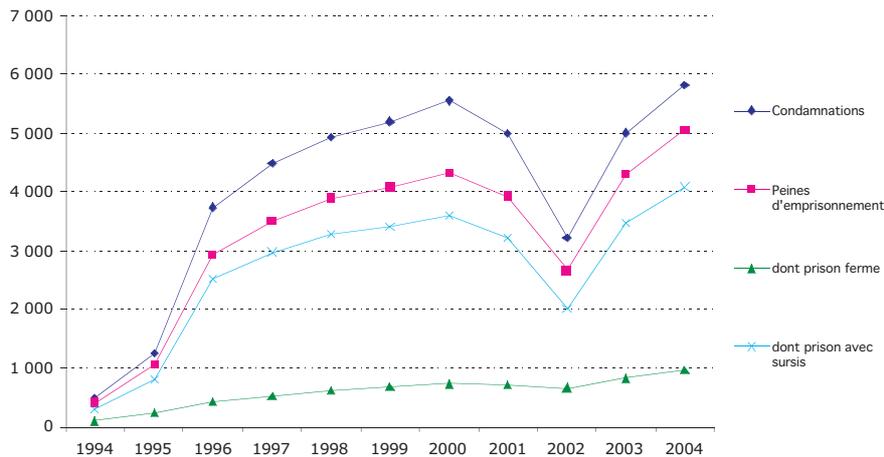
Source : casier judiciaire national - DACG

En 2003, 86 % de peines d'emprisonnement ont été requises contre les auteurs de violences avec ITT inférieure ou égale à 8 jours dont 80,6 % de condamnations à une peine de prison avec sursis. En 1998, ce sont 78,7 % de condamnations à l'emprisonnement qui ont été appliquées dont de 84,3 % de peines avec sursis.

••• (7) L'année 1998 est ici privilégiée aux années antérieures car l'aggravation de la peine, du fait de la qualité de conjoint, a 4 ans d'existence légale, mais aussi parce qu'une marge de 5 années jusqu'en 2003 permet d'apprécier les évolutions.

Graphique 12

Évolution des condamnations pour violences avec ITT inférieure ou égale à 8 jours

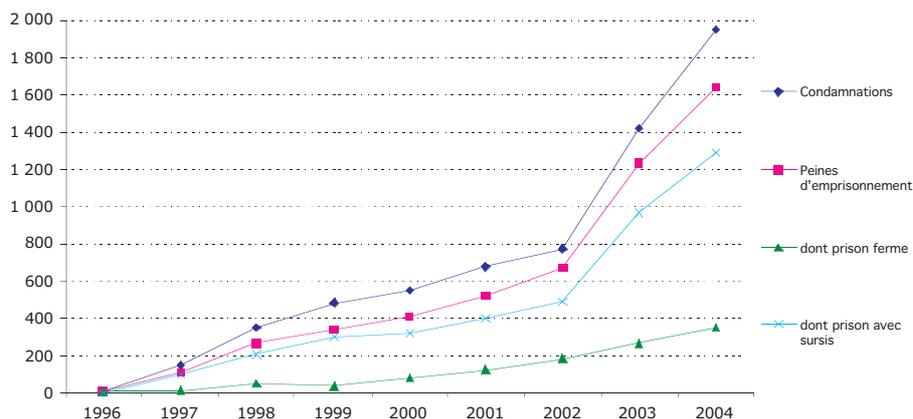


Source : casier judiciaire national - DACG

En 2003, 86,5 % des conjoints ayant commis des violences n'ayant pas entraîné d'ITT ont été condamnés à une peine d'emprisonnement (75,7 % en 1998) dont 78,3 % à la prison assortie du sursis (79,2 % en 1998).

Graphique 13

Évolution des condamnations pour violences sans ITT



Source : casier judiciaire national - DACG

Pour cette même période de 5 années, la variation à la hausse la plus notable porte sur les peines d'emprisonnement infligées lors de violences sur conjoint sans ITT : 265 peines d'emprisonnement pour 350 condamnations en 1998 et 1 232 peines de prison pour 1 423 condamnations en 2003, soit un pourcentage à la hausse de 365 % de peines de prison pour une hausse de 306,5 % de condamnations.

Au regard des données communiquées pour la période 1994 à 2004, les conjoints ou concubins, auteurs de violences avec ITT supérieure à 8 jours, inférieures ou égales à 8 jours ou sans ITT, ont été principalement condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis. Cependant, les magistrats punissent un peu plus souvent aujourd'hui les auteurs conjoints à des peines de prison ferme : pour cette même période, 1998-2003, elles ont augmenté de 4,1 % pour les violences avec ITT supérieure à 8 jours, de 3,7 % pour les violences avec ITT inférieure ou égale à 8 jours et de 0,9 % pour les violences sans ITT.

Lorsque les violences ont conduit à la mort du conjoint de l'auteur des faits, sans intention de la donner, la peine encourue est prévue et réprimée par les articles 222-7 et 222-8 du code pénal : elle est de 20 ans de réclusion criminelle. Le conjoint coupable relève alors de la cour d'assises. Mais la peine prononcée peut être inférieure à la réclusion criminelle de 15 ans au plus. Dans ce cas, si la peine prononcée est au moins égale à 10 ans, elle reste criminelle ; en deçà, la peine devient un emprisonnement correctionnel.

Le tableau ci-après illustre que, dans la majorité des cas, les conjoints reconnus coupables ont été sanctionnés d'une peine correctionnelle, donc à moins de 10 ans d'emprisonnement (en 2003,

par exemple, la durée moyenne d'emprisonnement ferme prononcée a été de 9 années, elle était de 4 années en 1998). Quelques peines d'emprisonnement avec sursis ont été prononcées.

Tableau 4

Peines prononcées pour violences ayant entraîné la mort du conjoint sans intention de la donner

	Condamnations	Peines d'emprisonnement	dont prison ferme	dont prison avec sursis	Peines de réclusion
1996	5	4	4	0	1
1997	8	7	7	0	1
1998	11	10	9	1	1
1999	7	4	4	0	3
2000	8	6	5	1	2
2001	4	2	1	1	2
2002	13	13	12	1	0
2003	7	5	2	3	2
2004	6	4	4	0	2

Source : casier judiciaire national - DACG

Les procédures

Le ministère de la Justice a développé un outil informatique dénommé « Infocentre » sur 7 juridictions d'Ile-de-France (le département de Seine-et-Marne n'est pas relié) qui permet de quantifier l'activité de ces parquets. Cet outil n'existe pas encore au niveau national.

Les données transmises pour les 7 juridictions équipées de la « Nouvelle chaîne pénale » (constituant l'Infocentre) autorisent une étude plus affinée du traitement des dossiers relatifs aux affaires de violences entre conjoints ou concubins.

Les chiffres dénombrant l'activité des parquets de ces 7 juridictions se décomposent selon les principales rubriques suivantes : le nombre de procès-verbaux reçus, le nombre d'affaires traitées (affaires pénales traitées dans l'année par le parquet) et le taux de réponse pénale (il s'agit du rapport du nombre d'affaires poursuivies ou pour lesquelles une procédure alternative ou de composition pénale a réussi dans l'année aux affaires poursuivables traitées). La rubrique « affaires traitées » se scinde en deux : les affaires non poursuivables et les affaires poursuivables (dossiers pouvant être utilement poursuivis dans l'année). La rubrique affaires poursuivables comprend trois sous catégories dénommées classements sans suite, procédures alternatives (aux poursuites) et poursuites (cet index concerne les renvois devant une juridictions de jugement ou la saisine du juge d'instruction)⁸.

Toutes les procédures pour violences entre conjoints, établies par les services de police et les unités de gendarmerie, et reçues dans les parquets, ne donnent pas lieu à des poursuites puis à condamnation, et ce pour de multiples motifs : un certain nombre de dossiers sont écartés pour cause d'absence de motif juridique (absence d'infraction, juridictions dessaisies, etc.). En 2004, cela constitue 8,3 % sur les 8 828 procès-verbaux reçus et 7,9 % des 8 329 procès-verbaux reçus en 2003.

Les parquets de ces 7 juridictions ont traité plus de dossiers de violences entre conjoints autorisant une mise en mouvement de l'action publique en 2004 qu'en 2003 (+ 10,8 %) tandis que le nombre de procédures reçues n'a augmenté que de 6 %.

Entre 2003 et 2004, les classements sans suite de procédures pour violences entre conjoints ou concubins (seuls les motifs de classement sans suite les plus pertinents ont été retenus dans le tableau ci-après) ont diminué de 2,9 %, de même que le nombre de dossiers de la rubrique « poursuites » (- 2,4 %), alors que les procédures alternatives ont augmenté de 36,1 %.

Le désistement du conjoint victime représente la moitié, ou presque, des classements sans suite : 50,1 % en 2003 et 49,5 % en 2004. Ces chiffres tendent à démontrer la spécificité des violences entre conjoints : la difficulté qu'il y a à accepter, pour divers motifs, que son époux ou concubin soit poursuivi devant les tribunaux et peut-être condamné.

Les classements sans suite représentent 31 % des 6 624 affaires poursuivables de violences contre le conjoint en 2003 et 27,2 % des 7 341 dossiers de 2004.

Dans les cas de violences entre conjoints, les procédures orientées par les parquets vers une mesure d'alternative aux poursuites font l'objet le plus souvent d'une médiation ou d'un rappel à la loi. Ce sont 34,8 % des affaires poursuivables (6 624 dossiers) qui font l'objet d'une mesure alternative aux poursuites en 2003 contre 42,7 % des 7 341 dossiers en 2004.

•••(8) Voir l'article du rapport annuel 2005 relatif à l'activité judiciaire pénale, p. 453 - 1^{ère} partie.

La médiation pénale (article 41-1 du CPP) représente 46,4 % des décisions de justice alternatives aux poursuites en 2003 et 48,4 % en 2004. L'évolution est donc de + 42 %, tandis que les affaires de violences entre conjoints poursuivables par les parquets n'ont augmenté que de 10,8 % sur cette même période.

Le rappel à la loi (article 41-1 du CPP) a été majoritairement appliqué en 2003 (47,5 %) et un peu moins en 2004 (45,3 %).

En 2004, sur les 7 341 procès-verbaux susceptibles d'entraîner des poursuites judiciaires, 2 204 font l'objet de poursuites devant une juridiction de jugement ou conduisent à l'ouverture d'une information, soit 30 %. En 2003, le ratio était de 34,1 %.

Les renvois devant la juridiction de jugement, en 2004, en l'occurrence le tribunal correctionnel, font l'objet des modalités suivantes :

- une convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel (TC) pour 37,5 % des 2 204 renvois (43 % des 2 259 dossiers renvoyés devant une juridiction de jugement en 2003),
- une convocation devant le TC par procès-verbal du procureur de la République dans 28,5 % des dossiers de l'année 2004 (22 % des 2 259 dossiers en 2003),
- une comparution immédiate au TC pour 20,8 % des 2 204 renvois (22,5 % des 2 259 renvois en 2003).
- les citations directes devant le TC s'établissent à 11,4 % des 2 204 renvois contre 9,8 % des 2 259 renvois en 2003).

En 2004, sur les 2 204 dossiers concernés, 23 affaires de violences conjugales ont fait l'objet d'un réquisitoire introductif (33 sur les 2 259 dossiers de 2003).

Tableau 5
Activités des parquets des 7 juridictions d'Ile-de-France

	2003	2004	Évolution 2003-2004 (%)
Procès-verbaux reçus	8 329	8 828	6%
Affaires poursuivables	6 624	7 341	10,8%
<i>dont classements sans suite</i>	2 060	2 000	-2,9%
<i>dont désistement plaignant</i>	1 033	990	-4,2%
dont procédures alternatives aux poursuites	2 305	3 137	36,1%
<i>dont médiation</i>	1 070	1 520	42,1%
<i>dont rappel à la loi / avertissement</i>	1 094	1 421	29,9%
dont poursuites	2 259	2 204	-2,4%

Source : extrait de l'Infocentre national - Pôle études et évaluation - DACG - Ministère de la Justice



La fédération nationale solidarité femmes

La fédération nationale solidarité femmes (FNSF), association régie par la loi de 1901, est née à la fin des années 1970 (l'appellation date de 1987), de la coordination d'associations féministes luttant pour dénoncer les violences faites aux femmes et en particulier les violences entre conjoints.

À ce jour, le réseau regroupe 54 associations gérant plus de soixante établissements, réparties sur l'ensemble du territoire national. Ont été mis en place des lieux d'accueil et d'écoute mais aussi des lieux d'hébergement pour les femmes et leurs enfants. Cependant, les demandes vont au-delà des capacités de ses établissements en terme de moyens financiers et de besoins d'accueil et d'hébergement.

En 2004, le réseau, qui disposait de 1 331 places d'hébergement (1 272 en 2003), a accueilli 3 171 femmes (contre 2 671 en 2003) et 3 074 enfants (2 986 en 2003), ce qui est peu au regard des demandes. Il a permis de faire circuler au niveau national des demandes de mise à l'abri de femmes en danger, menacées gravement par leur conjoint. Malgré des considérations administratives des pouvoirs publics voulant « sectoriser » géographiquement les personnes

accueillies, le seul siège de la fédération a fait circuler, en 2003, 113 demandes d'hébergement à travers le réseau, donc au niveau national, soit 33 % de plus qu'en 2002, et en 2004, 142 demandes, soit 26 % de plus qu'en 2003 (d'autres demandes d'un département à l'autre sont transmises directement entre les associations sans passer par le siège de la FNSF). Ceci représente aussi la surcharge généralisée à laquelle sont confrontées les structures d'hébergement.

La FNSF, apporte largement sa contribution aux pouvoirs publics dans la lutte contre les violences entre conjoints⁹.

C'est en 1992, qu'a été mise en place une plateforme téléphonique nationale « Violence conjugale - femmes info service » sous l'égide du Secrétariat d'État aux droits des femmes¹⁰. La FNSF a la délégation de ce service public.

La plateforme s'est dotée d'un système statistique permettant de quantifier les appels et de dresser des fiches d'appels.

Les fiches statistiques mises en place par la fédération sont complétées par chaque écoutante pendant le temps de la conversation. Des précisions peuvent être éventuellement demandées pour la compréhension de l'écoutante mais il ne s'agit pas d'un questionnaire systématique auquel les appelants doivent répondre.

Le bilan statistique réalisé chaque année permet pourtant une analyse assez fine des violences envers les conjoints puisque sont stockées des données sur la nationalité, l'âge, la profession, les antécédents de violence tant de la victime que du partenaire. La situation familiale et économique est également évaluée. Les différents types de violences et les diverses conséquences sur la victime sont dénombrés ainsi que les démarches entreprises par celle-ci. Le service n'assure pas l'accompagnement des victimes : elles sont orientées vers les structures les plus appropriées.

Évaluation des appels

Le nombre d'appels reçus par mois oscille entre 3 600 et 14 000 avec de fortes fluctuations saisonnières. Ce nombre inclut les appels répétés par des personnes qui n'ont pas obtenu de réponse immédiate.

La plateforme évalue le flux des appels selon les jours de semaine (les débuts de semaine sont très chargés : jusqu'à 420 appels entrants par jour ont été comptabilisés), les mois de l'année (les appels sont plus élevés en fin d'année). Les campagnes de communication, la parution d'articles, la diffusion d'émissions augmentent significativement le nombre d'appels.

Il est répondu en moyenne à un appel sur trois et ce sont entre 40 et 50 écoutes de victimes qui sont réalisées par jour.

Chaque entretien ayant trait à une situation concrète de violences fait l'objet d'une fiche statistique détaillée, confidentielle et anonyme (soit 130 000 fiches depuis la création du service) ; une fiche dite « blanche » est établie dans tous les autres cas (46 500 fiches en 12 ans). Ces autres appels représentent environ un tiers de l'activité de la plateforme. Le recueil d'éléments est spontané : il a lieu au cours de la discussion.

Dans sa publication 2003 sur l'organisation et la gestion de sa permanence téléphonique, la fédération annonce que, fin 2002, sur 127 935 appels traités depuis la mise en place de la plateforme d'écoute, 93 512 concernaient une situation de violences entre conjoints.

Un tiers des appels dénonçant des faits de violences sur conjoints provient de membres de la famille, de l'entourage ou de professionnels. Environ 40 à 50 appels par an sont issus de l'auteur des dites violences. Environ 1 % des victimes sont des hommes et ils reçoivent la même écoute que les femmes.

En 2004, la FNSF estime à 40 000 le nombre de femmes ayant bénéficié du soutien (écoute, accueil, accompagnement, hébergement) de la fédération.

La FNSF a fait réaliser par un groupe d'étude et de recherche sociales (GERS), en 2001, une analyse du fichier d'écoute téléphonique. Il a permis d'établir un profil des victimes de violences dans le couple qui concorde, généralement, avec ce qui ressort d'autres études réalisées par ailleurs ou des statistiques établies par d'autres associations et ce qu'ont pu mettre à jour l'ENVEFF :

••• (9) De plus, elle tend à se tourner vers une fonction nouvelle, celle « d'observatoire des violences conjugales », du fait de sa maîtrise du phénomène à travers son outil statistique développé, affiné, prépondérant en matière de volume et de couverture nationale. Des travaux ont déjà été initiés sur des thèmes comme « santé des femmes victimes de violences conjugales », « jeunes femmes issues de l'immigration » ou « violences conjugales à Paris ».

(10) Le choix fait de non gratuité du numéro (le service peut rappeler pour prendre en charge de coût de la communication) permet de limiter grandement les appels saugrenus ou malveillants.

- sur l'ensemble des appels traités, un peu plus d'un tiers sont des femmes salariées (en majorité des employées) ayant donc une relative indépendance financière, mariées avec un ou deux enfants et de nationalité française. Un quart de ces femmes sont sans activité professionnelle, donc dépendantes, avec deux enfants et plus, et plus souvent de nationalité étrangère;
- 27 % des appelantes sont d'origine étrangère. Le nombre d'appels est, pour cette catégorie, en augmentation constante. Par ailleurs, ces femmes connaissent des difficultés spécifiques, dénommées « violences civiques » par la fédération : privation de papiers, exploitation de leur statut d'étrangère ;
- les violences n'épargnent aucune tranche d'âge. Celle des 30-39 ans (28,5 %) est légèrement majoritaire, suivie des tranches 20-29 ans et 40-49 ans (25 % toutes deux). La violence chez les plus de 50 ans serait en augmentation selon la fédération ;
- enfin, les appels proviennent, pour plus de la moitié d'Ile-de-France : il faut se souvenir que l'appel est payant et que ce service d'écoute national peut être considéré, pour la province comme un relais aux associations et services d'écoute locaux. Quatre régions se démarquent toutefois : Provence-Alpes-Côte-d'Azur avec 4,3 % des appels, Rhône-Alpes et Nord Pas-de-Calais avec 4 % d'appelants, enfin le Centre avec 3,7 %.

Quantification des appels

L'observatoire national de la délinquance a retenu les éléments chiffrés lui paraissant les plus pertinents sur la base des rapports d'activités des années 2003 et 2004 transmis par la fédération. La fédération ayant indiqué avoir rencontré des problèmes techniques avec son logiciel de gestion des fiches statistiques, ne seront rapportées, pour une partie de l'analyse, que les données de 2003 qui paraissent donc plus fiables.

Les victimes ne sont pas les seules à s'adresser à la plateforme téléphonique : l'entourage familial, amical ou professionnel dénonce parfois des faits dont il a connaissance, pour obtenir des conseils.

L'intérêt de s'attarder sur la provenance géographique des appels peut permettre de dégager une tendance quant à la répartition du phénomène et de faire un rapprochement avec d'autres sources comme celles de la police et de la gendarmerie nationales.

En région parisienne, hors Paris, la Seine-Saint-Denis est le département qui a généré le plus d'appels en 2003 comme en 2004. Pour la province, il s'agit du Nord. Pour la même période, la FNSF n'a quasiment pas reçu d'appels du département de Lozère ou du Cantal par exemple.

Tableau 6

Classement selon le nombre d'appels pour Paris, l'Ile-de-France et les 15 premiers départements métropolitains (années 2003 et 2004)

Départements	Nombre d'appels pour 2003	Classement	Départements	Nombre d'appels pour 2004
75	1293	1	75	1215
93	754	2	93	711
94	628	3	94	629
92	570	4	92	477
78	490	5	78	433
95	414	6	91	376
91	361	7	95	332
77	338	8	77	297
59	328	9	59	285
13	215	10	13	190
69	162	11	69	153
06	147	12	33	153
83	141	13	31	124
33	136	14	62	121
31	130	15	83	121
38	124	16	67	120
74	121	17	38	117
60	119	18	06	113
34	115	19	60	111
44	111	20	34	106
45	110	21	74	104
62	105	22	45	93
57	102	23	54	89

Source : Fédération nationale solidarité femmes

Note de lecture : Le tableau 12 est volontairement tronqué : il ne reprend que les chiffres concernant l'Ile-de-France et les 15 départements d'où provient le plus grand nombre d'appels. La FNSF dresse et diffuse chaque année son bilan statistique et les éléments utilisés ici suffisent à dégager les principaux enseignements.

En 2003, 12,7 % du total des 11 382 fiches réalisées ne mentionnent pas l'origine de l'appel. En 2004, ce sont 27,5 % du total des 12 330 fiches établies.

Il n'y a pas vraiment de profil type du partenaire violent selon les analystes. Cependant, des tendances se dégagent : la FNSF a pu obtenir, tout au long des écoutes réalisées, des informations sur ces auteurs (les chiffres ci-après ne font pas de distinction sexuée, mais il faut rappeler que les hommes représentent près de 99 % des auteurs selon les chiffres de la fédération).

En 2003, sachant que 48 % des fiches ne mentionnent pas la profession, il ressort que 19,2 % des auteurs de violences envers le conjoint, sur le total recensé, sont des employés. Les partenaires violents sans activité professionnelle sont 10,7 %. La catégorie « ouvriers », dont on a longtemps pu supposer qu'elle pouvait être la plus touchée par les violences dans le couple, arrive en avant-dernière position avec 3,4 %.

En 2004, on retrouve exactement le même classement des auteurs selon la profession déclarée par la personne appelant la plateforme téléphonique de la fédération.

Tableau 7
Les auteurs de violences sur conjoints selon la catégorie professionnelle (années 2003 et 2004)

	2003	2004
Employés	19,24%	13,32%
Sans activité professionnelle	10,70%	8,13%
Cadres/professions libérales	6,10%	5,14%
Artisans/commerçants/chefs d'entreprise	4,62%	3,56%
Retraités	3,87%	3,04%
Professions intermédiaires	3,56%	2,92%
Ouvriers	3,42%	1,99%
Agriculteurs/exploitants	0,56%	0,34%
Non mentionné	47,99%	61,52%

Source : Fédération nationale solidarité femmes

La FNSF note que les antécédents des partenaires violents sont également nourris de violences lors de précédentes unions (précédent mariage, concubinage,...), selon les informations communiquées par les appelants.

Descriptif des violences

Les violences entre conjoints sont évaluées par la FNSF, à travers les faits commis, leur fréquence, leur durée.

Les bilans des années 2003 et 2004 démontrent que les violences subies se cumulent, dans la plupart des cas, en particulier pour les violences verbales et physiques.

Ainsi, en 2003, parmi les 11 382 fiches établies, sont dénoncées 75,3 % de violences verbales, 71,3 % de violences psychologiques, 75,4 % des violences physiques et 7,1 % de violences sexuelles.

La fédération a élaboré des statistiques détaillant ces catégories de violences afin d'avoir une vision plus précise du phénomène. Elles sont, dans une moindre mesure, reprises ici : il paraît, en effet, difficile de dresser un état des violences dans le couple sans les décrire.

Les violences verbales (menaces, injures, cris), représentent, en 2003, 75,3 % des 11 382 fiches de victimes. Le chantage du conjoint est également signalé dans près de la moitié des fiches pour cette catégorie de violences.

Toujours en 2003, dans les 8 583 fiches qui font état de violences physiques (sur un total de 11 382 fiches) on trouve 96,6 % de coups à main nue, 13,9 % de coups avec objet, 6,5 % d'atteintes par strangulation, 3,3 % de séquestrations, 3 % d'usage d'arme blanche, 1,2 % d'usage d'arme à feu, 0,5 % d'actes de torture, 0,4 % de brûlures. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les violences psychologiques prennent la forme du mépris, des humiliations ou du harcèlement (respectivement 75,7 %, 78,6 % et 61,5 % des 7 292 fiches les évoquant en 2003) mais revêtent également d'autres aspects : les attitudes perverses (35,4 %), les privations (25,2 %), la « mise à la porte » (6,4 %).

Sur les 810 signalements de violences sexuelles, les écoutantes ont relevé, la même année, 2,8 % de conduites à la prostitution, 15,5 % de contraintes à se soumettre à un ou plusieurs autres partenaires sexuels, 44,1 % de viols par le conjoint, 35,8 % de violences sexuelles, 26,6 % de harcèlement sexuel.

Les victimes sont régulièrement soumises aux violences du conjoint. Les écoutantes enregistrent cette fréquence des actes subis selon quatre critères : « inconnu », « une fois », « occasionnel », qui doit être compris, par exemple, comme un acte de violences en début de mariage et un autre un an après au moment de l'appel ; enfin le critère « régulier » qui ne signifie pas nécessairement tous les deux ou trois jours mais qui inclut une périodicité plus large (1 fois tous les deux ou 3 ans pendant 10 ans entre dans cette catégorie, par exemple). En 2003, l'ignorance de la fréquence des faits commis est de plus de 21 % pour les violences verbales et psychologiques, de 41,1 % pour les violences sexuelles et de 30,8 % pour les violences physiques. Mais lorsque les écoutantes ont pu obtenir l'information, on constate que la régularité des violences, dans le temps, prédomine.

Plus de 76 % de fiches mentionnent des violences verbales et psychologiques régulières. Elles sont occasionnelles dans à peine plus de 2 % des fiches.

Les violences physiques sont dites régulières dans 47,3 % des fiches, et occasionnelles dans 17,7 % ; elles n'ont eu lieu qu'une fois au moment de l'appel pour 4,2 % des fiches.

Les violences sexuelles sont régulières pour 41,6 % des appelantes, occasionnelles pour 9,5 % d'entre elles et ne se sont produites qu'une fois avant le contact avec la plateforme téléphonique dans 7,8 % des cas.

Les chiffres de l'année 2004 sont sensiblement identiques.

Sans détailler les chiffres relevés par la fédération et en omettant la fraction représentant l'absence d'information sur ce critère, il ressort que, **pour tous les types de violences, les actes commis duraient depuis un à cinq ans quand les victimes ont appelé.** Vient ensuite la durée « plus de 15 ans ». Ceci vaut pour les années 2003 et 2004 confondues.

Les conséquences de ces violences sont également répertoriées ; elles prennent en compte une grande partie de leurs effets sur les victimes, physiques comme psychologiques.

Les associations, dont l'une des vocations principales est l'écoute des femmes, mettent souvent, en avant, avec raison, le coût social induit. L'examen des données de la plateforme téléphonique de la FNSF l'illustre amplement.

Les fiches des années 2003 et 2004 cumulées donnent, entre autres séquelles néfastes (énoncées ici dans l'ordre décroissant du nombre de fiches les ayant relevées) : peur (présente chez près de 55 % des victimes), tremblements/tension (plus de 48 % de victimes concernées), isolement, perte de l'estime de soi, culpabilité (près de 20 %), dépression (13 % de victimes), destruction psychologique, etc. Dans une moindre mesure, les victimes ont déclaré avoir tenté de se suicider (plus de 2 %), elles se découvrent une tolérance à la douleur (7,5 %) ¹¹, déclarent des maladies (3,4 %), souffrent d'insomnies (6,4 %). Un certain nombre abandonne leur emploi sous la contrainte ou parce qu'elles ne peuvent plus travailler dans de bonnes conditions (2,3 %).

Avant de se tourner vers « Violence conjugale - femmes info service », la moitié des victimes n'a entrepris aucun recours, l'autre moitié a déjà eu un parcours auprès d'institutions : démarches juridiques (consultation d'un avocat, dépôt de plainte, etc.) ou médicales (pour se faire soigner, obtenir un certificat médical, etc.), contact avec une assistante sociale ou d'autres associations (rapport du GERS). Les chiffres collectés ne sont pas quantitativement représentatifs. Ils reflètent tout au plus une tendance quant aux décisions que peuvent prendre ces victimes par rapport au drame qu'elles vivent.

En 2003, seules 25,1 % de victimes se sont tournées vers un service de santé quel qu'il soit, et 12,4 % ont eu recours à un généraliste.

Les victimes, qui ont décidé de s'en remettre à la loi, se sont orientées vers la consultation d'un avocat (10,9 % de fiches en ce sens sur les 11 382 fiches établies en 2003), ont demandé une inscription sur la main courante (12,2 % de l'ensemble de ces fiches), ont déposé plainte (19,7 %). En 2003, une intervention des forces de l'ordre est mentionnée sur 7,2 % des fiches individuelles.

En 2003, 2,3 % des victimes entrées en contact avec la plateforme étaient divorcées ; 5,8 % de procédures de divorce étaient en cours lors de l'entretien téléphonique.

Pour l'année 2004, les statistiques sont sensiblement les mêmes.

•••• (11) Les victimes ne réagissent plus aux violences, l'instinct de survie est sérieusement entamé. C'est un état alarmant car il augmente les probabilités qu'elles ont de se faire tuer (commentaire FNSF).

Annexe 1

Données numériques à l'origine des illustrations graphiques

Données du graphique 1

	2002	2003	2004
Viols sur femmes majeures	778	819	925
Viols sur hommes majeurs	243	252	218
Viols sur conjointes ou concubines	80	96	120
Viols sur conjoints ou concubins	14	11	12

Source : Bureau de l'analyse statistique et de l'évaluation de l'activité - DGGN

Données des graphiques 2 à 4

	2002		2003		2004	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Assassinats et meurtres pour d'autres motifs	56	18	67	28	63	18
Tentatives d'homicides pour d'autres motifs	33	8	38	11	34	13
Coups et blessures suivis de mort	15	11	22	9	19	6
Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels *	7270	1587	8155	1578	8851	1583

Source : Bureau de l'analyse statistique et de l'évaluation de l'activité - DGGN

* L'index 7 de l'état 4001, « autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels » comprend les coups, violences ou voies de fait ayant entraîné une incapacité permanente partielle ou une ITT supérieure ou égale à 8 jours ou une ITT inférieure à 8 jours mais pour lesquelles il existe une circonstance aggravante.

Données du graphique 5

	2000	2001	2002	2003	2004
Viols sur majeurs	2002	2169	2454	2582	2564
Dont viols entre époux	176	236	249	327	325

Source : Rapport annuel 2004- direction centrale de la sécurité publique- DGPN

Données des graphiques 6 et 7

	2000	2001	2002	2003	2004
Homicides volontaires	63	66	67	69	76
Tentatives d'homicides	55	61	50	64	69
Violences ayant entraîné la mort	9	10	8	22	4
Violences ayant entraîné mutilation ou infirmité	2	9	7	1	3
Violences volontaires avec ITT > à 8 jours	3 675	4 041	4 033	3 981	3 426
Violences volontaires avec ITT < ou égale à 8 jours	16 532	18 464	19 351	22 584	22 568
TOTAL	20 336	22 651	23 516	26 721	26 146

Source : Rapport annuel 2004- direction centrale de la sécurité publique- DGPN

Données du graphique 8

	2000	2001	2002	2003	2004
Violences constatées par une procédure	1426	1511	1475	1617	1554
Violences constatées sur la main courante	2387	2090	1886	2030	1565
TOTAL	3813	3601	3361	3647	3119

Source : service de prévention, d'étude et d'orientation anti-délinquance (SPEOAD) – Direction de la police urbaine de proximité (DPUP) – Préfecture de police de Paris

Données du graphique 9

	2002	2003	2004
Violences constatées par une procédure	1475	1617	1554
<i>Dont auteurs hommes</i>	1375	1533	1466
<i>Dont auteurs femmes</i>	100	84	88
Violences constatées sur la main courante	1886	2030	1565
<i>Dont auteurs hommes</i>	1625	1699	1301
<i>Dont auteurs femmes</i>	261	331	264

Source : service de prévention, d'étude et d'orientation anti-délinquance (SPEOAD) – Direction de la police urbaine de proximité (DPUP) – Préfecture de police de Paris

Données du graphique 10

Condamnations pour violences sur conjoint ou concubin*

		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Crimes	Violences suivies d'infirmité permanente					3	2	1		1		
	Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner			5	8	11	7	8	4	13	7	6
	Tortures ou actes de barbarie				1			1				1
	Total crimes			5	9	14	9	10	4	14	7	7
Délits	Violences suivies d'une incapacité supérieure à 8 jours	167	378	950	1140	1168	1175	1167	1055	792	1093	1243
	Violences suivies d'une incapacité inférieure ou égale à 8 jours	489	1265	3727	4490	4944	5194	5560	4987	3208	5013	5827
	Violences sans incapacité			5	149	350	480	548	673	775	1423	1947
	Administration de substance nuisible suivie d'une incapacité inférieure ou égale à 8 jours					3	2	1	1	1	1	6
	Administration de substance nuisible suivie d'une incapacité supérieure à 8 jours					1		1				
	Total délits	656	1643	4682	5779	6466	6851	7277	6716	4776	7530	9023
TOTAL CRIMES ET DELITS		656	1643	4687	5788	6480	6860	7287	6720	4790	7537	9030

Source : casier judiciaire national – DACG

* Les chiffres de l'année 2004 ne seront définitivement consolidés que dans le courant de l'année 2006

Données des graphiques 11 à 13

Peines d'emprisonnement prononcées pour des faits de violences sur conjoint avec ou sans ITT

	Violences avec ITT supérieure à 8 jours				Violences avec ITT inférieure ou égale à 8 jours				Violences sans ITT			
	Condamnations	Peines d'emprisonnement	dont prison ferme	dont prison avec sursis	Condamnations	Peines d'emprisonnement	dont prison ferme	dont prison avec sursis	Condamnations	Peines d'emprisonnement	dont prison ferme	dont prison avec sursis
1994	167	139	44	95	489	399	97	302				
1995	378	339	105	234	1265	1054	241	813				
1996	950	826	200	626	3727	2935	416	2519	5	5	4	1
1997	1140	979	221	758	4490	3493	520	2973	149	115	14	101
1998	1168	1012	223	789	4944	3891	608	3283	350	265	55	210
1999	1175	1019	233	786	5194	4103	688	3415	480	341	38	303
2000	1167	998	238	760	5560	4331	734	3597	548	407	85	322
2001	1055	901	207	694	4987	3932	716	3216	673	523	124	399
2002	792	728	224	504	3208	2670	658	2012	775	670	183	487
2003	1093	994	260	734	5013	4310	836	3474	1423	1232	267	965
2004	1243	1142	275	867	5827	5069	976	4093	1947	1635	348	1287

Source : casier judiciaire national - DACC

Annexe 2

Définitions et commentaires

Les dispenses de peine

Les dispenses de peine sont applicables lorsque trois conditions sont réunies (art. 132-59 du code pénal) : le reclassement du coupable est acquis, le dommage causé est réparé et le trouble résultant de l'infraction a cessé. La juridiction de jugement qui prononce la dispense de peine peut décider que la peine ne sera pas mentionnée au casier judiciaire, conformément aux dispositions de l'article 132-58 du code pénal.

En 2003, sur les 1 093 condamnations pour des faits de violences avec ITT supérieure à 8 jours, 24 dispenses de peine ont été prononcées, sur les 5 013 condamnations pour des faits de violences avec ITT inférieure ou égale à 8 jours ce sont 173 dispenses de peine et enfin sur les 1 423 condamnations pour des violences sans ITT, 34 dispenses de peine ont été infligées.

Les chiffres énoncés signifient que ces dispenses ont été inscrites au casier judiciaire du condamné. À ceux-ci, il faut certainement ajouter un nombre, dont on ignore s'il est important ou non, de dispenses de peine pour lesquelles le juge aura décidé la non inscription de la dite condamnation sur le bulletin n°1 du casier judiciaire.

L'incapacité totale de travail

L'incapacité totale de travail (ITT) est un concept purement juridique, dont le sigle entré dans le langage courant tant médical que judiciaire, prête parfois à confusion. Il est souvent compris comme « incapacité temporaire totale », qui est une notion de droit civil visant à évaluer le dommage corporel dans le cadre d'expertises civiles ou d'assurances. Il se confond plus couramment encore avec « l'incapacité temporaire de travail » ; en effet, en matière de coups et blessures, par exemple, cette compréhension de l'ITT paraît plus conforme à la réalité car elle est assimilée à un arrêt de travail.

Pourtant, l'ITT trouve bien sa source dans la jurisprudence, non dans le domaine médical, même s'il appartient au médecin de se prononcer pour l'évaluer.

De plus, et c'est souvent pour cela qu'il y a méprise sur le sigle, l'incapacité ne doit pas être déterminée au sens de « totale » ; il ne s'agit pas d'une incapacité absolue (immobilisation complète de la victime), mais de l'impossibilité d'effectuer un travail normal ; la victime peut être en mesure d'effectuer certaines tâches.

Ainsi, la Cour de cassation a admis dans un arrêt du 22 novembre 1982 que l'incapacité totale de travail n'impliquait pas nécessairement « l'impossibilité pour la victime de se livrer à un effort physique afin d'accomplir elle-même des tâches ménagères ». Une femme, victime des coups de son époux, justifiant d'une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours, avait fait des courses trois jours après les violences. L'époux s'était pourvu en cassation, remettant en cause l'estimation des juges sur la durée de l'incapacité totale de travail. La Cour de cassation avait rejeté ce pourvoi sur la base ci-dessus citée. Un arrêt de la Cour de cassation en date du 6 février 2001 a repris ce même attendu pour rejeter un pourvoi de même nature.

Le terme « travail » quant à lui concerne, au-delà des activités professionnelles, l'ensemble des activités personnelles de la victime. Il s'agit de prendre en compte les gestes de la vie courante et non de limiter l'incapacité à une activité physique, une activité habituelle, un emploi.

L'appréciation de l'incapacité totale de travail est un point fort dans le parcours de la victime de violences dans le couple. Le médecin va devoir trouver une correspondance entre sa souffrance psychologique – qui peut avoir, pour manifestation, une perte de l'appétit, la négligence de sa personne, le besoin de rester cloîtrée au domicile, ... – et les actes de la vie courante, ou une correspondance entre les conséquences des coups portés et les activités usuelles (« l'œil au beurre noir », le nez cassé empêchent-ils de travailler ou d'aller chercher les enfants à l'école ?).

La détermination de l'ITT est donc majeure en ce qui concerne le nombre de jours et a une incidence sur la qualification juridique des faits et la peine encourue, quoique l'infraction reste dans tous les cas délictuelle. Ainsi, en dehors de toute autre circonstance aggravante, les violences par conjoint ou concubin n'ayant entraîné aucune incapacité totale de travail ou suivies d'une incapacité totale de travail n'excédant pas huit jours sont punies d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende, tandis que la peine encourue pour des violences de ce type ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à huit jours est d'un maximum de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Cependant, il n'existe pas de barème en la matière. S'il appartient au médecin de fixer la durée de l'incapacité totale de travail, le juge reste souverain dans son appréciation. Et, il faudrait rappeler que selon la Cour de cassation (CA Basse-Terre, 22/02/1994 – gazette du palais 1994,1, somm. 298) le certificat médical n'est pas indispensable pour établir la durée de l'incapacité totale de travail, si le juge est à même de déterminer cette durée par des éléments contenus dans le dossier.

Le médecin se livre à un examen clinique, mais cet examen doit non seulement faire état des dommages physiques mais aussi des dommages psychologiques causés à la victime.

Si la détermination de l'ITT est importante tant pour l'auteur que pour la victime, elle reste un critère de qualification des faits parmi d'autres et n'est pas toujours définitive (un nouveau certificat médical peut être présenté au magistrat) donc les faits peuvent être requalifiés.

Pourtant, au-delà d'un nombre de jours qui déterminera la qualification pénale, le juge doit pouvoir mesurer la gravité de ces faits à travers l'examen médical pratiqué ; les séquelles psychologiques, les lésions physiques, mais également les « déclarations » de la victime doivent être recueillies par le médecin : le juge s'appuiera ainsi sur des informations objectives.

Le certificat médical a également tout son intérêt pour les services de police ou les unités de gendarmerie dans le cadre de la conduite de leurs investigations, mais pour autant, il n'est pas obligatoire que la victime l'ait en sa possession pour effectuer le dépôt de plainte.

Annexe 3

Commentaires des membres du conseil d'orientation

Les commentaires qui suivent sont extraits des réponses des membres du conseil d'orientation suite à leur lecture de l'article. Les remarques prises en compte dans l'article lui-même et celle à caractère technique qui ont fait l'objet d'une réponse de l'OND n'y figurent pas.

Direction générale de la gendarmerie nationale

Le rédacteur de l'article souligne fort justement page 9 que « la localisation géographique [des violences conjugales] est plutôt méconnue. À ce jour, aucune étude ne permet de déterminer les zones géographiques au sein desquelles les violences dans le couple sont les plus nombreuses ». La DGGN a fourni à l'observatoire des données détaillées par département sur le sujet des violences conjugales en espérant que le travail demandé à ses services se traduirait par un retour utilisable de façon opérationnelle, notamment en terme de distribution géographique. De même, une approche, appuyée sur les résultats des enquêtes de victimation et les statistiques des associations, serait de nature à compléter la vision institutionnelle de ce phénomène. À défaut d'éclairer les services répressifs sur le « chiffre noir » des violences conjugales, cette approche, prônée par l'OND sur d'autres sujets, permettrait de comparer à d'autres sources les tendances révélées par la statistique des services opérationnels.

Un sujet aussi sensible et complexe ne peut certes pas être traité définitivement en un seul article, aussi est-il souhaité que le programme de travail 2006 de l'OND intègre ce besoin et que des articles à venir abordent en particulier le sujet sous l'angle de la distribution géographique.

